

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 405**13 mars 2002****SOMMAIRE**

ABB Energy Leasing, S.à r.l., Luxembourg	19393	Lobista Investment S.A., Luxembourg	19436
Ades, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	19438	Lobista Investment S.A., Luxembourg	19437
Ades, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	19438	Logic S.A., Luxembourg	19428
Chester Investments Holding S.A., Luxembourg . .	19440	Magalida Holding S.A., Luxembourg	19440
Dostert Participations S.A., Luxembourg	19437	Overseas Courier Service (OCS) Luxembourg,	
Freitas, S.à r.l., Steinheim	19428	S.à r.l., Luxembourg	19394
Giroma S.C.I.	19427	PragAutos Losch S.A., Howald	19416
Ikor Investment S.A., Luxembourg	19393	PragAutos Losch S.A., Howald	19417
Ince S.A., Luxembourg	19438	Sweetvest S.A.H., Luxembourg	19439
ITT Industries Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg .	19427	Sweetvest S.A.H., Luxembourg	19440
Jetco S.A., Luxembourg	19437	United Cargo Lux, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	19440
LaSalle Euro Growth II S.C.A., Luxembourg	19395	Ventaglio International S.A., Luxembourg	19415
Lighthouse Finance Luxembourg, S.à r.l., Luxem-		Ventaglio International S.A., Luxembourg	19416
bourg	19431	Wings Funding S.A., Luxembourg	19417

ABB ENERGY LEASING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 68.112.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 47, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2001.

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Agent Domiciliaire

Signatures

(75268/683/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

IKOR INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 36.896.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 novembre 2001.

E. Schroeder.

(75352/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

OVERSEAS COURIER SERVICE (OCS) LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1218 Luxembourg, 2, rue des Celtes.

Signification d'une cession de parts sociales

L'an deux mille un, le neuf novembre.

A la requête de Monsieur Yasuhiro Miyama, employé privé, demeurant à L-7320 Steinsel, 42, rue de la Forêt.

Je soussigné Carlo Calvo, huissier de justice, suppléant l'huissier de justice Camille Faber, demeurant à Esch-sur-Alzette, immatriculé près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, ai signifié et laissé copie entière certifiée conforme à

la société à responsabilité limitée OVERSEAS COURIER SERVICE (OCS) LUXEMBOURG, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1218 Luxembourg, 2, rue des Celtes,

d'un acte de cession dressé et signé en date du 5 novembre 2001 et par lequel la société de droit belge OVERSEAS COURIER SERVICE (O.C.S.) B.V.B.A., établie et ayant son siège social à B-1930 Zaventem-Maalbeekweg 11/13 a cédé à ma partie requérante préqualifiée 200 (deux cent) parts sociales qu'elle détient dans la société signifiée, le tout plus amplement détaillé dans ladite déclaration.

La présente signification se faisant pour son information, direction et aux fins voulues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par l'article 1690 du code civil.

A ce qu'elle n'en ignore et à telles fins que de droit.

Dont acte, sous toutes réserves, duquel j'ai huissier laissé copie avec la pièce contenant deux pages, à la partie signifiée préqualifiée, dans les formes prescrites par l'article 155 du nouveau code de procédure civile.

THEISEN, SCHILTZ & COLLART

Cabinet d'avocats

Signatures

Share transfer agreement

Between the undersigned

OVERSEAS COURIER SERVICE (O.C.S.) B.V.B.A., établie et ayant son siège social à B-1930 Zaventem-Maalbeekweg 11/13

hereinafter called the «transferor»

and

Monsieur Yasuhiro Miyama, demeurant à L-7320 Steinsel, 42, rue de la Forêt,

hereinafter called the «transferee»

whereas, the transferor is the owner of 200 shares of the company OVERSEAS COURIER SERVICE (O.C.S.) LUXEMBOURG, S.à r.l., incorporated under the Luxembourg law on March 28th, 1991, by notarial deed of Me Alex Weber, published in the Mémorial C, having its registered office 2, rue des Celtes, L-1318 Luxembourg.

whereas the transferee is willing to purchase 200 shares of the company OVERSEAS COURIER SERVICE (O.C.S.) LUXEMBOURG, S.à r.l.

the following agreement has been concluded:

Art. 1. The transferor does hereby transfer 200 shares of 1,000.- LUF each to the transferee who accepts.**Art. 2.** The transferor declares that all the shares are free from any pledge or other charges.**Art. 3.** The transferee commits himself to pay to transferor the purchase price of 200,000.- LUF payable at the latest on the signature of the present agreement to be valid as a receipt.**Art. 4.** The transfer of the shares will become effective on the date of signature of the present agreement.**Art. 5.** The contracting parties will take all necessary measures in order to grant full validity to this share transfer agreement compared to the Luxembourg law.**Art. 6.** All renunciations or modifications to any dispositions of this contract will only be valid if they are done by written by the contracting parties.**Art. 7.** The share transfer agreement is governed by the Luxembourg law. All the claims, contests, and litigation pertaining to this agreement shall be brought in the Court of Luxembourg.

Set up in duplicate in Luxembourg on 5th November 2001.

Signature / Signature

*The transferor / The transferee**Share transfer agreement*

Between the undersigned

Monsieur Mitsuro Katsuyama, demeurant à Groenhof 9, 1352 AA Almere

hereinafter called the «transferor»

and

Monsieur Yasuhiro Miyama, demeurant à L-7320 Steinsel, 42, rue de la Forêt,

hereinafter called the «transferee»

whereas, the transferor is the owner of 300 shares of the company OVERSEAS COURIER SERVICE (O.C.S.) LUXEMBOURG, S.à r.l., incorporated under the Luxembourg law on March 28th, 1991, by notarial deed of Me Alex Weber, published in the Mémorial C, having its registered office 2, rue des Celtes, L-1318 Luxembourg.

whereas the transferee is willing to purchase 300 shares of the company OVERSEAS COURIER SERVICE (O.C.S.) LUXEMBOURG, S.à r.l.

the following agreement has been concluded:

Art. 1. The transferor does hereby transfer 300 shares of 1,000.- LUF each to the transferee who accepts.

Art. 2. The transferor declares that all the shares are free from any pledge or other charges.

Art. 3. The transferee commits himself to pay to transferor the purchase price of 300,000.- LUF payable at the latest on the signature of the present agreement to be valid as a receipt.

Art. 4. The transfer of the shares will become effective on the date of signature of the present agreement.

Art. 5. The contracting parties will take all necessary measures in order to grant full validity to this share transfer agreement compared to the Luxembourg law.

Art. 6. All renunciations or modifications to any dispositions of this contract will only be valid if they are done by written by the contracting parties.

Art. 7. The share transfer agreement is governed by the Luxembourg law. All the claims, contests, and litigation pertaining to this agreement shall be brought in the Court of Luxembourg.

Set up in duplicate in Luxembourg on 5th November 2001.

Signature / Signature

The transferor / The transferee

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 novembre 2001, vol. 319, fol. 14, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(74504/277/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2001.

LaSalle EURO GROWTH II S.C.A., Société en commandite par actions.

Registered office: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the ninth of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

1. LaSalle EURO GROWTH II, S.à.r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg;

2. LaSalle INVESTMENT (LUXEMBOURG), S.à.r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg;

3. LaSalle EURO GROWTH ZWEI FINANZ, GmbH, a company incorporated under the laws of Germany, having its registered office at Liebigstrasse 19, D-60323 Frankfurt am Main;

all of them hereby represented by M^e Claudie Grisius, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

The aforesaid proxies, being initialled ne varietur by the proxyholders and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their aforesaid capacities, have requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société en commandite par actions which the founders declare to organize among themselves.

The hereafter mentioned terms used in the articles of incorporation shall have the following meanings:

Definitions

Additional Class A Shareholder:	a person becoming a Class A Shareholder of the Company on the Subsequent Closing Date(s)
Additional Shareholder in GERMAN FINANCE, GmbH:	a person first investing on the Subsequent Closing Date(s) in GERMAN FINANCE, GmbH
Advisory Board:	the board as defined in article 32 of the present Articles
Affiliates:	when used with reference to a specified person, any person that directly or indirectly through one or more intermediaries controls or is controlled by or is under common control with either the specified person or one or more holders of Class A Ordinary Shares or Class B Ordinary Shares or Class C Preference Shares; for purposes of this definition, a person shall be deemed to control an entity of which he, she or it is the beneficial owner of 10 % of the outstanding voting securities, except that for the purpose of transfers described in Article 10 of these Articles, 100 % shall be substituted for 10 %.
Articles:	the present articles of incorporation
Class A Ordinary Shares:	the redeemable Class A ordinary Limited Shareholder Shares of the Company
Class B Ordinary Shares:	the redeemable Class B ordinary Limited Shareholder Shares of the Company
Class C Preference Shares:	the Class C Limited Preference Shareholder Shares of the Company

Class D Unlimited Shareholder Shares:	the ordinary Class D Unlimited Shareholder Shares held by the Manager of the Company
Class A Shareholder(s):	the Limited Shareholder(s) holding Class A Ordinary Shares
Class B Shareholder:	LaSalle EURO GROWTH ZWEI FINANZ, GmbH, the Limited Shareholder holding Class B Ordinary Shares
Class C Shareholder:	LaSalle INVESTMENT (LUXEMBOURG), S.à.r.l., the Limited Shareholder holding Class C Preference Shares
Class D Shareholder:	LaSalle EURO GROWTH II, S.à.r.l., the Unlimited Shareholder holding Class D Unlimited Shareholder Shares
Commitment Period:	the period during which the Limited Shareholders shall be obliged to fund their Equity Commitment, such period shall end for all the Limited Shareholders on the third anniversary of the First Closing Date
Company:	LaSalle EURO GROWTH II, SCA., a Luxembourg société en commandite par actions
Equity Commitment:	the Unlimited Shareholder, the subscribers and all those who may become Shareholders of the Company, may, from time to time, enter into shareholders' agreement. Such shareholders' agreement may inter alia contain the aggregate commitment of a Class A Shareholder and a Class B Shareholder to acquire and subscribe for Class A Ordinary Shares (including any share premium), or for Class B Ordinary Shares (including any share premium)
FINANCE CO.:	LaSalle EURO GROWTH II FINANCE, S.à.r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg under the form of a société à responsabilité limitée
First Closing Date:	the date when the First Class A Shareholders and the Class B Shareholder first subscribe for Shares
First Shareholders:	the First Class A Shareholders and the Class B Shareholder subscribing for Shares on the First Closing Date
First Class A Shareholders:	the Shareholders subscribing for Class A Ordinary Shares on the First Closing Date
GERMAN FINANCE, GmbH:	LaSalle EURO GROWTH ZWEI FINANZ, GmbH a company governed by the laws of Germany having its registered office in Frankfurt am Main
Invested Capital:	the aggregate amount of: (a) capital, including share premium, contributed for the issuance of Class A Ordinary Shares and Class B Ordinary Shares; (b) consideration paid for the purchase of Class A Ordinary Shares and Class B Ordinary Shares (c) principal loaned under Shareholder Loans; and (d) a pro rata share of the Organizational Expenses, invested by all Class A Shareholders and the Class B Shareholder
LaSalle:	LaSalle INVESTMENT MANAGEMENT INC., a company incorporated under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered seat in Delaware, United States of America or any Affiliate thereof
Law:	the Luxembourg law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies
Limited Shareholders:	the Shareholders of the Company holding either Class A Ordinary Shares, Class B Ordinary Shares or Class C Preference Shares
Manager:	LaSalle EURO GROWTH II, S.à.r.l., the entity holding Class D Unlimited Shareholder Shares
Organizational Expenses:	the expenses incurred by LaSalle in connection with the organization and incorporation of the Company, FINANCE CO. and GERMAN FINANCE, GmbH and the issuance of the Class A Ordinary Shares and Class B Ordinary Shares by the Company and the making of Shareholder Loans to the Company, including, without limitation, legal and accounting fees and expenses, printing costs, and filing fees, but excluding, all fees and costs due to any placement agent, if any
Preferred Return:	has the meaning set out in Article 6.3. (b)
Property or Properties:	real estate investments primarily in the office, business park, warehouse, and retail sectors acquired or to be acquired by the Property Cos. in Europe in accordance with article 3 of these Articles
Property Co(s):	each subsidiary(ies) of the Company owning a Property
Rateable Share:	the proportion which a Shareholder's Equity Commitment bears to the total amount of all Shareholders' Equity Commitments. Such proportion may be specified in a separate shareholders' agreement.
Shares:	Class A Ordinary Shares, Class B Ordinary Shares, Class C Preference Shares and Class D Unlimited Shareholder Shares in the Company

Shareholders:	any of the holders of Class A Ordinary Shares, Class B Ordinary Shares, Class C Preference Shares or Class D Unlimited Shareholder Shares of the Company
Shareholders Loans:	the Shareholder Loans which may from time to time be granted to the Company by the Class A Shareholders and the Class B Shareholder
Subsequent Closing Date:	the date(s) falling no later than twelve months after the First Closing Date when (i) Additional A Shareholders first acquire Shares and/or when (ii) Additional Shareholders in GERMAN FINANCE, GmbH first acquire shares in GERMAN FINANCE, GmbH
Target Countries:	France, Germany, Spain, Italy, Belgium, Netherlands, Luxembourg, Portugal, Sweden, Norway, Denmark, the Czech Republic, Poland, Hungary and Greece
Unlimited Shareholder:	the Manager of the Company holding Class D Unlimited Shareholder Shares

Chapter Ist.- Form, Corporate Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate Name. There is hereby established among the Unlimited Shareholder LaSalle EURO GROWTH II, S.à.r.l., the subscribers and all those who may become owners of the Shares hereafter a société en commandite par actions (the «Company») which will be governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and by the present Articles.

The Company will exist under the corporate name of LaSalle EURO GROWTH II S.C.A.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager.

In the event that the Manager determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager or by one of the bodies or persons entrusted by the Manager with the daily management of the Company.

Art. 3. Corporate Objectives. The corporate objectives of the Company are the holding of participations directly or indirectly, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies or other entities; the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes or other securities of any kind; and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company will make investments through participations in the Property Cos. which will own Properties in the office, business park, warehouse and retail sectors in the Target Countries. The Company may give guarantees in favour of the Property Cos.

The Company may borrow money in any form and may give security for any borrowings. It may lend funds including the proceeds of such borrowings to its other subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees in favour of its other subsidiaries, affiliated companies or any other companies.

The Company shall not itself carry on directly any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

The Company may however participate in the establishment and development of any industrial or commercial enterprises, and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise. In a general fashion, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The issued share capital of the Company is set at thirty one thousand euros (31,000.- EUR) divided into:

- one (1) Class A Ordinary Share allocated to the Class A Shareholder,
- one (1) Class B Ordinary Share allocated to the Class B Shareholder,
- one (1) Class C Preference Share allocated to the Class C Shareholder,
- fifteen thousand four hundred ninety-seven (15,497) Class D Unlimited Shareholder Shares allocated to the Unlimited Shareholder with a par value of two euros (2.- EUR) per share, all of which are fully paid up.

In addition to the issued share capital, issue premiums for a total amount of three thousand one hundred euros (3,100.- EUR) have been paid on the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Preference Shares and the Class D Unlimited Shareholder.

The authorized share capital of the Company is set at five hundred million euros (EUR 500,000,000.-), divided into one hundred twenty-five million (125,000,000.-) Class A Shares, one hundred twenty four million nine hundred eighty-four thousand five hundred (124,984,500) Class B Shares, three (3) Class C Preference Shares and fifteen thousand four hundred ninety-seven (15,497) Class D Unlimited Shareholder Shares with a par value of two euros (2.- EUR) per Share.

The Manager is authorized, during a period starting as from the date of publication of these Articles in the Mémorial C and ending five years after the date of such publication, to increase in one or several times the corporate capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms

and conditions as the Manager may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the authorized shares to be subscribed and issued, such as to determine the time and the amount of the authorized shares to be subscribed and issued, to determine if the authorized shares are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what extent the payment of the newly subscribed Shares is acceptable either in cash or assets other than cash and to determine how the newly subscribed Shares will be allocated among the Shareholders. The Manager is authorized to issue further Shares of the Company during the period referred to above without the Shareholders having any preferential subscription rights. The Manager may delegate to any duly authorized officer of the Company or to any other duly authorized person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for Shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase performed in the legally required form by the Manager within the limits of the authorized capital, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment by the Manager.

Art. 6. Distribution Rights of Shares.

6.1. The audited unconsolidated profits in respect of financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profits of the Company in respect of that period.

6.2. From the net profits thus determined, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

6.3. To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Unlimited Shareholder shall propose that cash available for remittance be distributed: (a) to the Class A Shareholders and to the Class B Shareholder pro rata to the number of Shares of the relevant class held by them, either (i) by virtue of the rights attached to their Shares as dividends or distribution of share premium or other reserves, if any, or repayment of capital by virtue of a share redemption or a capital reduction, or (ii) by virtue of the rights attached to their Shareholder Loans as payments of interest or repayment of principal, and (b) to the Class C Shareholders as described in clause (c) (ii) below, in the following priority:

(a) Firstly, 100 % to the Class A Shareholders and the Class B Shareholder until such Class A Shareholders and the Class B Shareholder have received an amount equal to their Invested Capital less the aggregate amount of all previous cash payments made to them pursuant to this clause (a);

(b) Secondly, 100 % to the Class A Shareholders and the Class B Shareholder until the excess of (i) the cumulative payments to such Class A Shareholders and Class B Shareholder (whether by virtue of the rights attached to their Shares or by virtue of the rights attached to their Shareholder Loans) over (ii) the payments made by such Class A Shareholders and Class B Shareholder as Invested Capital, equals a 10 % per annum pre-tax cumulative compounded return (the «Preferred Return»);

(c) Thereafter:

(i) eighty per cent (80 %) to the Class A Shareholders and the Class B Shareholder; and

(ii) twenty per cent (20 %) to the Class C Shareholders as a dividend on the Class C Preference Shares

6.4. Interim dividends may, subject to the conditions set forth by the Law, be paid out upon the decision of the Unlimited Shareholder.

Art. 7. Redeemable Shares (Class A Ordinary Shares and Class B Ordinary Shares).

7.1 Subject to the Manager's proposal and subject to the provisions of article 49-8 paragraphs (4) to (8) of the Law, the Class A Ordinary Shares and the Class B Ordinary Shares, provided they are fully paid up, may be redeemed under the following terms and conditions:

(a) The Class A Ordinary Shares and the Class B Ordinary Shares will be redeemed at their fair market price to be determined by the Supervisory Committee. The price paid by the Company for the redemption of the Shares may be payable by instalments;

(b) The Manager shall have the right to redeem the Class A Ordinary Shares and the Class B Ordinary Shares pro rata to the number of issued redeemable Class A Ordinary Shares and Class B Ordinary Shares held by each Limited Shareholder out of the distributable sums or the free reserves of the Company;

(c) The Class A Ordinary Shares and the Class B Ordinary Shares may be redeemed in the event that pursuant to article 6 the entire principal amount of the Shareholder Loans has been reimbursed;

(d) The holders of Class A Ordinary Shares and of Class B Ordinary Shares are deemed to have asked the redemption of their Class A Ordinary Shares and of their Class B Ordinary Shares or of a portion thereof, each time the Class A Ordinary Shares and the Class B Ordinary Shares have been redeemed pursuant to article 6.3.;

(e) The Manager shall decide whether the redeemed Class A Ordinary Shares and/or the redeemed Class B Ordinary Shares shall be cancelled or not. In case of cancellation, such cancellation shall be recorded at regular intervals by notarial deed to permit the relevant amendment to the present Articles subsequent to such cancellation of the redeemable Class A Ordinary Shares and/or the redeemed Class B Ordinary Shares;

7.2 In case the redeemed Class A Ordinary Shares and/or the redeemed Class B Ordinary Shares remain in existence in the Company's portfolio, they shall not carry any voting rights nor any right to participate in any distribution of dividends declared by the Company nor in any distribution paid upon liquidation of the Company.

7.3 The Manager shall take all necessary actions required for the redemption of the Class A Ordinary Shares and/or the redemption of Class B Ordinary Shares. In case such redemption is not possible for legal reasons, the Company shall cancel the redeemed Class A Ordinary Shares and/or the redeemed Class B Ordinary Shares by way of share capital reduction.

Art. 8. Conversion of Shares on Subsequent Closing Date(s).

8.1 Pursuant to the provisions of a shareholders' agreement which may be adopted from time to time between the Company and the Shareholders of the Company, on the Subsequent Closing Date(s) the Additional A Shareholders will purchase from each of the First Shareholders, on a pro rata basis, such number of Shares as will result in the Additional A Shareholder holding its Rateable Share of all Shares then in issue. The Class B Ordinary Shares acquired by such Additional A Shareholder will immediately upon such acquisition be converted into Class A Ordinary Shares.

The Manager shall procure that such conversion be recorded as soon as possible by a notarial deed to permit any subsequent amendments to the present Articles.

8.2 Pursuant to the provisions of a shareholders' agreement which may be adopted from time to time between the Company and the Shareholders of the Company on the Subsequent Closing Date(s), the Class B Shareholder will purchase from each of the First Class A Shareholders Class A Ordinary Shares on a pro rata basis with such redeemable Class A Ordinary Shares being converted immediately upon such acquisition into redeemable Class B Ordinary Shares.

The Manager shall procure that such conversion be recorded as soon as possible by a notarial deed to permit any subsequent amendments to the present Articles.

8.3 The Shareholders of the Company acknowledge that the conversion of Class B Ordinary Shares into Class A Ordinary Shares and respectively of Class A Ordinary Shares into Class B Ordinary Shares has been defined from the outset by the present Articles and that the conversion does not entail a change of the rights attached to the respective converted class of Shares pursuant to article 68 of the Law.

Art. 9. Form of Shares.

The Shares are and shall remain in registered form.

The Company shall keep a share register at its registered office.

The Company shall issue share certificates, which can be multiple share certificates.

The Shares of the Company may be redeemed, in accordance with article 49-2 of the Law.

Art. 10. Transfer of Shares.

10.1 Restrictions on Transfer

The following transfer restrictions shall not apply to transfers of Class A Ordinary Shares to Additional A Shareholders or to the Class B Shareholder nor to transfers of Class B Ordinary Shares to Additional A Shareholders in the event of Subsequent Closing(s) or pursuant to a funding default as may be defined in a separate shareholders' agreement.

Each Shareholder agrees that it will not sell, assign or transfer any of its Shares other than: (i) in accordance this article 10 and (ii) with the consent of the Manager.

10.2. Shares may only be transferred subject to the following conditions:

(a) A Shareholder (the «Selling Shareholder») wishing to sell any or all of its Shares (the «Offered Shares») to another Shareholder or to a bona fide third party offeror (the «Offeror») must give notice of such fact to the Manager setting out the details of the Offered Shares and a price per Share as have been offered by the Offeror and such offer must be on terms that are final and binding on acceptance. The Manager shall, within 14 days of receipt of such notice, offer the Offered Shares to the other Shareholders in proportion to their respective amounts of Equity Commitment. The Offered Shares shall be offered at a price per Share and on the same terms and conditions as offered by the Offeror (the «Agreed Terms») and the offer shall be open for acceptance for such period as the Manager shall reasonably determine, being no less than 30 days and no more than 180 days («Offer Closing»).

(b) On accepting an offer, each Shareholder shall notify the Manager of the number of Offered Shares in respect of which it accepts such offer and whether, if not all of the other Shareholders accept the offer, that Shareholder would be willing to purchase further Offered Shares that it would be willing to purchase.

(c) If not all the Shareholders accept the offer in full, the excess Offered Shares shall be sold to those Shareholders which have indicated a willingness to purchase further Offered Shares pursuant to point (b) in proportion to their respective Equity Commitment. If only one Shareholder accepts the offer, all of the Offered Shares may be sold to such Shareholder.

(d) The Manager shall, no later than the Offer Closing notify the Selling Shareholder of the number of Offered Shares which the other Shareholders have agreed to purchase. The Selling Shareholder shall, subject to point (e), sell such number of the Offered Shares to the other Shareholder accordingly, and, as to any excess Offered Shares may, subject to point (e), sell them to the Offeror provided that such sale is within 30 days of the Offer Closing to the other Shareholders and is on the Agreed Terms and provided that upon such sale to the Offeror the Selling Shareholder shall remain liable for such obligations of that Offeror unless the Selling Shareholder provides adequate guarantees in relation to its outstanding obligations under the present Articles and its outstanding Equity Commitment as may be specified in a separate shareholders' agreement or, unless the Manager otherwise determines in its absolute discretion.

(e) Any transfer of Class A Ordinary Shares, of Class B Ordinary Shares, to the other Shareholders or to the Offeror shall further require the prior approval of the Manager and the Manager may in its discretion and without indicating any reason therefore decline to approve or register such transfer provided that, if the Manager refuses to approve or register such transfer, it shall procure that itself or some person nominated by it shall offer to acquire the Shares to which the transfer relates on the Agreed Terms or to cause the Company to acquire such Shares on the Agreed Terms. The B Shareholder expressly acknowledges that any transfer of Class B Ordinary Shares will be refused by the Manager if such transfer would have as a consequence that the Class B Shareholder would hold less than 25 % of the Shares of the Company.

(f) The Class A Ordinary Shares acquired pursuant to this article 10.2. by the Class B Shareholder will immediately upon such acquisition be converted into Class B Ordinary Shares.

(g) The Class B Ordinary Shares acquired pursuant to this article 10.2 by the Class A Shareholders will immediately upon such acquisition be converted into Class A Ordinary Shares.

10.3 Transfers to Affiliates: when otherwise permitted, a sale and assignment or a transfer by a Shareholder (a «Transferor Shareholder») of its Shares to its Affiliate (a «Transferee Affiliate») shall be approved by the Manager, provided that:

(a) the Transferee Affiliate assumes any and all at such time remaining obligations relating to its position as a subscriber for or holder of Shares (including, without limitation, the obligation to pay up any remaining Equity Commitments) of the Transferor Shareholder under a shareholders' agreement which may, from time to time, be adopted between the Unlimited Shareholder and the Shareholders of the Company;

(b) the Transferor Shareholder remains jointly and severally liable with the Transferee Affiliate for any and all at such time remaining obligations relating to its position as a subscriber for or holder of Shares (including, without limitation, the obligation to pay up any remaining Equity Commitments) of the Transferor Shareholder;

(c) the Transferor Shareholder irrevocably and unconditionally guarantees towards the Company, and the Manager, as applicable, the due and timely performance by the Transferee Affiliate of any and all obligations relating to its position as a subscriber for or holder of Shares and/or Shareholder Loans, as the case may be (including, without limitation, the obligation to pay up any remaining Equity Commitments) of the Transferee Affiliate (whether assumed from the Transferor Shareholder, or incurred by the Transferee Affiliate), and shall hold such parties harmless in that respect, to the extent permitted by law; and

(d) in the event the Transferee Affiliate ceases to be an Affiliate of the Transferor Shareholder, the Transferee Affiliate shall sell, assign or transfer such Shares back to the Transferor Shareholder, on the same terms and conditions as set out in this article.

The Manager agrees to expressly approve a sale, assignment or transfer of Shares to a Transferee Affiliate as described in this article at the time of such sale, assignment or transfer, in writing.

10.4 Each Shareholder agrees that it will not pledge or grant a security interest in any of its Class A Ordinary Shares, Class B Ordinary Shares, Class C Preference Shares, Class D Unlimited Shareholder Shares, in the case of the Class A Ordinary Shares and the Class B Ordinary Shares to another Shareholder or to any third party, without the consent of the Manager.

10.5 When otherwise permitted and unless otherwise consented to by the Manager, a sale, an assignment or a transfer must be of all the Shares of the Shareholder and must be made to a single assignee or transferee, or to an Affiliate acting jointly and severally as a single Shareholder with the assignor or transferor (in which case the transfer will be of all the Shares).

10.6 Furthermore, in case a shareholders' agreement has been adopted between the Unlimited Shareholder and the Shareholders, no sale, transfer or assignment of Shares shall become effective unless and until the relevant transferee or assignee agrees in writing to be bound by the terms of a shareholders' agreement, by executing a deed of adherence confirming that it shall be bound by the terms of such shareholders' agreement.

10.7 A transfer for purposes of this article shall include any direct or indirect transfer of control over or of a Shareholder, such as a transfer of shares or other ownership interests in a Shareholder.

10.8 Each Shareholder agrees that it shall not sell, assign, transfer, pledge or grant any security interest in its Shares or Shareholder Loans unless all the conditions and procedures described in this article have been satisfied and complied with.

Chapter III.- Management, Supervisory Committee

Art. 11. Management. The Company shall be managed by LaSalle EURO GROWTH II, S.à.r.l., organized and existing under the laws of Luxembourg (herein referred to as «the Manager») and having its registered office in Luxembourg, in its capacity as sole general partner («associé-commandité») of the Company.

The Manager may consult the Advisory Board pursuant to article 31 of the present Articles.

The Manager may enter into investment adviser agreements and administration agreements.

The Manager may not be removed from his capacity as manager of the Company in any event except for material breach of the Articles, gross negligence or wilful misconduct.

The removal of the Manager for material breach of the Articles, gross negligence or wilful misconduct may only be decided by a majority of seventy five per cent (75 %) of the Limited Shareholders, subject to any cure period which may be laid down by a shareholders' agreement which may, from time to time, be entered into by the Unlimited Shareholders and the Shareholders.

The Limited Shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 12. Powers of the Manager. The Manager is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's corporate objectives. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of Shareholders are in the competence of the Manager.

Art. 13. Liability of the Manager and of the Shareholders. The Manager shall be liable with the Company for all liabilities of the Company which cannot be met out of the Company's assets.

The Limited Shareholders shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity whatsoever other than when exercising their rights as shareholders in general meetings of the shareholders and shall only be liable for payment to the Company of the par value and the issue premium paid for each Share they hold in the Company.

Art. 14. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the Manager, acting through one or more duly authorized signatories, such as designated by the Manager at its sole discretion.

Art. 15. Remuneration of the Manager. For its activities as Manager, the Manager will receive from the Company a management fee to be defined in accordance with the provisions of a shareholders' agreement which may, from time to time, be entered into by the Unlimited Shareholders and the Shareholders.

Art. 16. Dissolution-Incapacity of the Manager. In case of dissolution or legal incapacity of the Manager or where for any other reason it is impossible for the Manager to act, the Company will not be dissolved.

In that event the Supervisory Committee shall designate one or more administrators, who need not be Shareholders, until such time as the general meeting of Shareholders shall convene.

Within fifteen days of their appointment, the administrators shall convene the general meeting of Shareholders in the way provided for by article 25 of these Articles.

The administrators' duties consist of performing urgent acts and acts of ordinary administration until such time as the general meeting of Shareholders shall appoint one or more new managers.

The administrators are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Supervisory Committee («Conseil de Surveillance»). The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be supervised by a Supervisory Committee composed of not less than three members, who need not be Shareholders.

For the carrying of its supervisory duties, the Supervisory Committee shall have the powers of a statutory auditor, as provided for by article 62 of the Law.

Further, the Supervisory Committee shall advise the Manager on such matters as the Manager may determine.

The members of the Supervisory Committee shall neither participate nor interfere with the management of the Company.

The members of the Supervisory Committee shall not receive any compensation in connection with their membership on the Supervisory Committee.

Art. 18. Election. The members of the Supervisory Committee will be elected by the Shareholders from a selection of 10 candidates to be proposed by the Unlimited Shareholder. The Limited Shareholders will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are reeligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the Shareholders.

In the event of the total number of members of the Supervisory Committee falling below three, the Manager shall forthwith convene a Shareholders' meeting in order to fill such vacancies.

If one or more members of the Supervisory Committee are temporarily prevented from attending meetings of the said Committee, the remaining members may appoint a person chosen from within the Shareholders to provisionally replace them until they are able to resume their functions.

Art. 19. Meetings of the Supervisory Committee. The Supervisory Committee will choose from among its members a chairman. It will also choose a secretary, who need not be a member of the Supervisory Committee, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Supervisory Committee.

The Supervisory Committee will meet in Luxembourg upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two members so require.

The chairman will preside at all meetings of the Supervisory Committee, but in his absence the Supervisory Committee will appoint another member of the Supervisory Committee as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the Supervisory Committee will be given by letter, by telegram or by telefaxed letter to all members at least 5 days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice. The notice will indicate the place of the meeting and it will contain the agenda thereof.

The notice may be waived by the consent of each member of the Supervisory Committee by letter, by telegram or by telefaxed letter. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Supervisory Committee.

Any member of the Supervisory Committee may act at any meeting of the Supervisory Committee by appointing by letter, by telegram or by telefaxed letter another member as his proxy.

The Supervisory Committee can deliberate or act validly only if a majority of its members are present.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the members present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by a majority of members, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Supervisory Committee which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content. Any decision by a majority of the members that an urgency exists for purposes of this paragraph shall be conclusive and binding.

Art. 20. Minutes of meetings of the Supervisory Board. The minutes of any meeting of the Supervisory Committee will be signed by the chairman of the meeting and by any member of the Supervisory Committee or the secretary. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by a member of the Supervisory Committee and by the secretary.

Chapter IV.- General meeting of the shareholders

Art. 21. Powers of the General Meeting of the Shareholders. Any regularly constituted general meeting of the Shareholders of the Company represents the entire body of Shareholders. Without prejudice to the provisions of article 12 and to any other powers reserved to the Manager by virtue of the present Articles, it shall have the powers to decide or to ratify any acts relating to the operations of the Company, provided that no resolution shall be validly passed unless approved by the Manager.

A general meeting of the Shareholders shall be called upon, pursuant to article 24 of these Articles, in order to ratify a decision of the Manager of the Company to initiate a public offering of the Shares.

Art. 22. Annual General Meeting. The annual general meeting of the Shareholders will be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the 31st of March at 3.00 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 23. Other General Meetings. The Manager or the Supervisory Committee may convene other general meetings of the Shareholders.

Such meetings must be convened if Shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Art. 24. Notice. The Shareholders shall meet upon notice by the Manager or the Supervisory Committee (whether the meeting is at the Manager's, the Supervisory Committee's or the Limited Shareholders' requisition), pursuant to the notice of meeting setting forth the agenda and sent at least 15 days prior to the meeting to each Shareholder at the Shareholder's address in the Register.

The agenda for a general meeting of the Shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

The Shareholders shall receive all relevant information in relation to the matters stated in the agenda.

If all the Shareholders are present or represented at a general meeting of the Shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 25. Attendance - Representation. All Shareholders are entitled to attend and speak at all general meetings of the Shareholders.

A Shareholder may act at any general meeting of Shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram, telex as his proxy another person who need not be a Shareholder himself.

Any company or other legal entity being a shareholder may execute a form of proxy under the hand of a duly authorized officer, or may authorize by letter, by telegram or by telefaxed letter such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting of the Shareholders, subject to the production of such evidence of authority as the Manager may require.

The Manager may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the Manager at least five days prior to the date set for the meeting.

The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of Shares and the creditors and debtors of pledged Shares may only appoint one representative to represent them at the general meeting.

Art. 26. Proceedings. The general meeting of the Shareholders shall be presided by the Manager or by a person designated by the Manager.

The chairman of the general meeting of the Shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of the Shareholders shall elect one scrutineer to be chosen from the Shareholders present or represented.

They together form the board of the general meeting of the Shareholders.

Art. 27. Adjournment. The Manager may forthwith adjourn any general meeting of the Shareholders by four weeks. He must adjourn it if so required by Shareholders representing at least one fifth of the Company's capital.

Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting of the Shareholders has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

Art. 28. Vote. An attendance list indicating the name of the Shareholders and the number of Shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings.

The general meeting of the Shareholders may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Each share entitles to one vote.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting of the Shareholders resolves by a simple majority vote to adopt another voting procedure.

Except as otherwise required by law or otherwise provided herein, resolutions of a meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting, it being understood that any resolution shall validly be adopted only with the approval of the Manager.

When the resolution is likely to affect the rights of one class of Shares, the holders of the relevant class of Shares shall vote in separate class meetings.

Art. 29. Amendment of these Articles. At any general meeting of the Shareholders convened or reconvened in accordance with the law to amend the Articles of the Company, including its corporate objectives clause, or to resolve on issues for which the law refers to the conditions set forth by law for the amendment of the Articles, the quorum shall be at least one half of all the Shares issued and outstanding. The meeting may only validly deliberate if the agenda

indicates the proposed amendments to the Articles as well, if applicable, the text of the amendments to the objective or to the form of the Company.

If the quorum requirement is not fulfilled, a second meeting may be convened, in accordance with the Articles, by notices published twice, at intervals of at least 15 days, with the latter being published not less than 15 days before the meeting, in the «Mémorial C» and in two Luxembourg newspapers. Any such notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the result of the preceding meeting. The second meeting may validly deliberate, irrespective of the portion of the share capital represented.

In both meetings, resolutions must be passed by at least two thirds of the votes of the Shareholders present or represented, provided that no resolution shall be validly passed unless approved by the Manager.

Art. 30. Minutes. The minutes of the general meeting of the Shareholders shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary and the scrutineer.

Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Manager and by any member of the Supervisory Committee.

Art. 31. Advisory Board. The Company shall establish an Advisory Board which shall have the powers defined in the present article.

The members of the Advisory Board which shall not consist of more than 12 members shall be appointed by the Manager and the Shareholders as may be specified in a separate shareholders' agreement.

The members of the Advisory Board shall not receive any compensation in connection with their membership on the Advisory Board.

The Manager shall consult in advance the Advisory Board in respect to decisions as may be specified by a separate shareholders' agreement which may from time to time be entered into between the Shareholders of the Company.

The Advisory Board shall further review the ongoing business strategy of the Company and all financial statements of or by the Company.

The Advisory Board shall not participate in the management or control of the Company's business nor shall it transact any business for the Company, nor shall it have the power to act or bind the Company, said powers being exclusively vested in the Manager of the Company.

Chapter V.- Financial year, Statutory Auditor

Art. 32. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and closes on the last day of December in every year.

Art. 33. Statutory Auditor. The operations of the Company, including particularly its books and tax matters and the filing of any tax returns or other reports required by Luxembourg law shall be supervised by a statutory auditor who shall be an independent public accountant («réviseur d'entreprises») who shall be affiliated with an internationally established firm of auditors. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of the Shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of the Shareholders and until his successor is elected. The statutory auditor shall remain in office until re-elected or until his successor is elected.

The first statutory auditor shall be elected by the general meeting of the Shareholders immediately following the incorporation of the Company, and shall remain in office until the date of the next annual general meeting of the Shareholders and until his successor is elected.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the general meeting of the Shareholders with or without cause.

Art. 34. Adoption of financial statements. As soon as reasonably feasible after the end of the financial year, the Manager shall provide the Shareholders with a copy of the audited financial statements in respect of the preceding financial year.

Those financial statements shall be submitted for adoption to the next coming annual general meeting of the Shareholders. The general meeting of the Shareholders shall consider and, if thought fit, adopt the financial statements.

The Manager shall provide as well unaudited quarterly reports to the Shareholders.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation, Indemnification

Art. 35. Dissolution, Liquidation. Subject to the Manager's proposal, the Company may be dissolved by a decision of the Shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles, unless otherwise provided by law.

The Manager shall submit to the general meeting of the Shareholders of the Company the liquidation of the Company when all investments of the Company have been disposed of or liquidated.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the Shareholders who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed in accordance with article 6.3. to the holders of the Shares pro rata to the number of the Shares held by them.

Art. 36. Indemnification. Neither the Manager, nor any of its Affiliates, shareholders (excluding the shareholders of the Company), officers, directors, agents and representatives, nor any member of the Advisory Board (collectively, the «Indemnified Parties») shall have any liability, responsibility or accountability in damages or otherwise to any Shareholder, and the Company agrees to indemnify, pay, protect and hold harmless each Indemnified Party from and against, any and all liabilities, obligations, losses, damages, penalties, actions, judgements, suits, proceedings, costs, expenses and disbursements of any kind or nature whatsoever (including, without limitation, all reasonable costs and expenses of at-

torneys, defence, appeal and settlement of any and all suits, actions or proceedings instituted or threatened against the Indemnified Parties or the Company) and all costs of investigation in connection therewith which may be imposed on, incurred by, or asserted against the Indemnified Parties, the Company or in any way relating to or arising out of, or alleged to relate to or arise out of, any action or inaction on the part of the Company, on the part of the Indemnified Parties when acting on behalf of the Company or on the part of any agents when acting on behalf of the Company; provided that the Manager in its capacity as managing director of the Company shall be liable, responsible and accountable for and shall indemnify, pay, protect and hold harmless the Company from and against, and the Company shall not be liable to the Manager for, any portion of such liabilities, obligations, losses, damages, penalties, actions, judgements, suits, proceedings, costs, expenses or disbursements of any kind or nature whatsoever (including, without limitation, all reasonable costs and expenses of attorneys, defence, appeal and settlement of any and all suits, actions or proceedings instituted or threatened against the Company and all costs of investigation in connection, therewith asserted against the Company) which result from any Indemnified Parties' fraud, gross negligence, wilful misconduct or material breach of the present Articles.

In any action, suit or proceeding against the Company, or any Indemnified Party relating to or arising, or alleged to relate to or arise, out of any such action or non-action, the Indemnified Parties shall have the right to jointly employ, at the expense of the Company, counsel of the Indemnified Parties' choice, which counsel shall be reasonably satisfactory to the Company, in such action, suit or proceeding. If joint counsel is so retained, an Indemnified Party may nonetheless employ separate counsel, but at such Indemnified Party's own expense.

If an Indemnified Party is determined to have committed a fraud, gross negligence or wilful misconduct, it will then have to reimburse all the expenses paid by the Company on its behalf under the preceding paragraph.

Chapter VIII.- Applicable law

Art. 37. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

Subscription - Payments

The capital has been subscribed as follows:

LaSalle INVESTMENT (LUXEMBOURG), S.à.r.l., prenamed:	1 Class A Ordinary Share
LaSalle EURO GROWTH ZWEI FINANZ, GmbH, prenamed:	1 Class B Ordinary Share
LaSalle INVESTMENT (LUXEMBOURG), S.à.r.l., prenamed:	1 Class C Preference Share
LaSalle EURO GROWTH II, S.à.r.l., prenamed:	15.497 Class D Unlimited Shareholder Shares
Total:	15.500 Shares

All these Shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100 percent) so that the Company's subscribed and issued share capital totals thirty one thousand euros (31.000.- EUR).

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary.

Costs

The amount of the expenses, remuneration and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amount to about one hundred thousand Luxembourg Francs considering the duty free contributions and those subject to capital duty payment.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Extraordinary General Meeting

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an Extraordinary General Meeting and take the following resolutions by unanimity.

First resolution

The number of the members of the Supervisory Board is fixed at 5.

The following are appointed members of the Supervisory Committee:

1. Robert Malcolm Naish, Chartered Surveyor, Donnington Lodge, Skarries View, Tokers Green, Reading, RG4 9EA, UK
2. Gerald Francis Blundell, Economist, 74 Abinger Road, London, W4 1EX, UK
3. Michael Desmond Sheahan, Chartered Accountant, 103 Langbourne Place, Docklands, London, E14 3WW, UK
4. Carie Catherine Karnezis-Frigo, Investment Manager, 36 Redcliffe Square, London, SW10 9JY, UK
5. Celia Jane Jennings, Chartered Surveyor, East Oakley House, Oakley, Hampshire, RG23 7LH, UK

Their terms of office will expire after the annual meeting of Shareholders which will approve the financial statements of the year 2006.

Second resolution

Is elected as statutory auditor:

KPMG Audit, having its registered office in 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Its terms of office will expire after the annual meeting of Shareholders which will approve the financial statements of the year 2001.

Third resolution

The address of the Company is fixed at 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg. The Manager is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's corporate seat.

Prevailing language

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

*French Translation - Traduction en langue française***Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le neuf novembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Ont comparu:

1) La société à responsabilité limitée LaSalle EURO GROWTH II, S.à.r.l., établie et ayant son siège social au 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

2) La société à responsabilité limitée LaSalle INVESTMENT (LUXEMBOURG), S.à.r.l., établie et ayant son siège social au 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

3) La société LaSalle EURO GROWTH ZWEI FINANZ, GmbH, une société de droit allemand ayant son siège social à Liebigstrasse 19, D-60323 Frankfurt am Main.

Ici représentés par Maître Claudie Grisius, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg, en vertu de trois procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir paraphées et signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte et vont être soumises en même temps à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, es dites qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant, de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société en commandite par actions que les parties déclarent constituer entre elles.

Les termes mentionnés ci-après et utilisés dans les statuts seront définis comme suit:

Définitions

Actions:	les Actions Ordinaires de Classe A, les Actions Ordinaires de Classe B, les Actions Privilégiées de Classe C et les Actions de Commandité de Classe D de la Société
Actionnaires:	chacun des détenteurs des Actions Ordinaires de Classe A, des Actions Ordinaires de Classe B, des Actions Privilégiées de Classe C ou des Actions de Commandité de Classe D
Actions Ordinaires de Classe A:	les Actions Ordinaires de Commanditaire de Classe A rachetables de la Société
Actions Ordinaires de Classe B:	les Actions Ordinaires de Commanditaire de Classe B rachetables de la Société
Actions Privilégiées de Classe C:	les Actions de Commanditaire privilégiées de Classe C de la Société
Actions de Commandité de Classe D:	les Actions Ordinaires de Commandité détenues par le Gérant Commandité de la Société
Actionnaire(s) de Classe A:	le(s) Actionnaire(s) Commanditaire(s) détenant des Actions Ordinaires de Classe A
Actionnaire de Classe B:	LaSalle EURO GROWTH ZWEI FINANZ, GmbH, l'Actionnaire Commanditaire détenant des Actions Ordinaires de Classe B
Actionnaire(s) de Classe C:	LaSalle INVESTMENT (LUXEMBOURG), S.à.r.l., l'Actionnaire Commanditaire détenant des Actions Privilégiées de Classe C
Actionnaire(s) de Classe D:	LaSalle EURO GROWTH II, S.à.r.l., l'Actionnaire Commandité détenant des Actions de Commandité de Classe D
Actionnaire Additionnel de Classe A:	une personne devenant un Actionnaire de Classe A à ou aux Date(s) du ou des Subséquent Closing(s)
Actionnaire Additionnel de GERMAN FINANCE, GmbH:	une personne devenant un actionnaire de GERMAN FINANCE, GmbH à ou aux Date(s) du ou des Subséquent Closing(s)
Actionnaires Commanditaires:	les Actionnaires de la Société détenant des Actions Ordinaires de Classe A, des Actions Ordinaires de Classe B ou des Actions Privilégiées de Classe C
Actionnaire Commandité:	le Gérant Commandité de la Société détenant des Actions de Commandité de Classe D

Capital Investi:	le montant cumulé (a) du capital social, prime d'émission incluse, contribué pour l'émission des Actions Ordinaires de Classe A et des Actions Ordinaires de Classe B; (b) de la contrepartie pour l'acquisition d'Actions Ordinaires de Classe A et d'Actions Ordinaires de Classe B; (c) du principal avancé sur base de Prêts d'Actionnaires et (d) d'une part proportionnelle de Dépenses Organisationnelles investis par tous les Actionnaire de Classe A et des Actionnaires de Classe B
Conseil Consultatif:	le conseil tel que défini à l'article 32 des Statuts
Dépenses Organisationnelles:	les dépenses encourues par LaSalle en relation avec l'organisation et la constitution de la Société, FINANCE CO. et GERMAN FINANCE, GmbH et l'émission des Actions Ordinaires de Classe A et des Actions Ordinaires de Classe B et l'attribution de Prêts d'Actionnaires à la Société, incluant, sans limitation, tous frais et dépenses juridiques ou comptables, frais d'impression, mais excluant, le cas échéant, tous frais et coûts encourus par le recours à tout agent de placement
Date de Subsequent Closing:	la ou les date(s) ne tombant pas plus de douze mois après la Date du Premier Closing quand (i) un Actionnaire Additionnel de Classe A acquiert des Actions pour la première fois et/ou quand (ii) un Actionnaire Additionnel dans GERMAN FINANCE, GmbH acquiert pour la première fois des actions dans GERMAN FINANCE, GmbH
Engagement de Souscription:	l'Actionnaire Commandité, les souscripteurs et tous ceux qui pourraient devenir Actionnaires, peuvent, de temps en temps conclure une convention d'actionnaires. Telle convention d'actionnaires peut entre autre contenir un engagement total d'un Actionnaire de Classe A et d'un Actionnaire de Classe B de souscrire des Actions Ordinaires de Classe A (prime d'émission incluse) ou des Actions Ordinaires de Classe B (prime d'émission incluse) et de payer les Dépenses Organisationnelles
Filiales:	lorsque ce terme est utilisé par référence à une personne déterminée, toute personne qui directement ou indirectement par l'interposition de un ou de plusieurs intermédiaires contrôle ou est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec ou bien la personne déterminée ou avec un ou plusieurs détenteurs d'Actions Ordinaires de Classe A ou d'Actions Ordinaires de Classe B ou d'Actions Privilégiées de Classe C, pour les besoins de cette définition, une personne sera réputée contrôler une entité lorsqu'elle est le bénéficiaire économique de 10 % des droits de vote, sauf que pour les besoins des transferts décrits à l'article 10 des Statuts, les 10 % seront remplacés par 100 %
FINANCE CO.:	LaSalle EURO GROWTH II FINANCE, S.à.r.l., une société de droit luxembourgeois constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée
Gérant Commandité:	LaSalle EURO GROWTH II, S.à.r.l., l'entité détenant les Actions de Commandité de Classe D
GERMAN FINANCE, GmbH:	LaSalle EURO GROWTH ZWEI FINANZ, GmbH, une société de droit allemand ayant son siège social à Frankfurt-am-Main
LaSalle:	LaSalle INVESTMENT MANAGEMENT INC., une société de droit du Delaware aux Etats-Unis, ayant son siège social à Delaware, Etat-Unis ou toute Filiale de cette société
Loi:	la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales datée du 10 août 1915, telle que modifiée
Pays Cibles:	France, Allemagne, Espagne, Italie, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Portugal, Suède, Norvège, Danmark, République Tchèque, Pologne, Hongrie et Grèce
Période d'Engagement:	la période pendant laquelle les Actionnaires Commanditaires seront obligés de financer leur Engagement de Souscription, cette période arrivera à son terme pour tous les Actionnaires Commanditaires au troisième anniversaire de la Première Date de Closing
Première Date de Closing:	la date à laquelle les Premiers Actionnaires de Classe A et l'Actionnaire de Classe B souscrivent pour la première fois des Actions de la Société
Premiers Actionnaires:	les Premiers Actionnaires de Classe A et l'Actionnaire de Classe B souscrivant pour la première fois des Actions à la Date du Premier Closing
Premiers Actionnaires de Classe A:	les Actionnaires souscrivant à des Actions Ordinaires de Classe A à la Date du Premier Closing
Propriété ou Propriétés:	investissements immobiliers principalement dans les secteurs office et business park, warehouse et retail acquis ou devant être acquis par les Property Cos. en Europe, en conformité avec l'article 3 des présents Statuts
Property Co(s):	chaque société propriétaire d'une Propriété

Part Proportionnelle:	la part qu'un Engagement de Souscription représente par rapport à la somme totale de tous Engagements de Souscription. Cette part pourra être définie dans une convention d'actionnaires séparée
Prêts d'Actionnaires:	les prêts d'actionnaires qui peuvent de temps en temps être consentis par les Actionnaires à la Société par les Actionnaires de Classe A et les Actionnaires de Classe B
Rémunération Préférentielle:	a la signification attribuée à ce mot dans l'article 6.3. (b)
Société:	LaSalle EURO GROWTH II S.C.A., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois
Statuts:	les présents statuts de la Société

Chapitre I^{er}.- Forme, Raison sociale, Siège social, Objet, Durée

Art. 1. Forme, Raison sociale. Il est formé par les présentes entre l'Associé Commandité LaSalle EURO GROWTH II, S.à.r.l, les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des Actions ci-après créées, une société en commandite par actions (la «Société») qui est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents Statuts.

La Société adopte la raison sociale LaSalle EURO GROWTH II S.C.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du Gérant Commandité.

Au cas où le Gérant Commandité décide que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le Gérant Commandité ou par l'un des organes ou l'une des personnes à qui le Gérant Commandité a confié la gestion journalière.

Art. 3. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations directement ou indirectement, sous toutes formes, dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères ou autres entités; l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou autrement d'actions, obligations, de créances, billets ou autres valeurs mobilières de toutes sortes; la détention, administration, mise en valeur et gestion de son portefeuille.

La Société fera des investissements sous forme de prise de participations dans des Property Cos. qui détiendront des Propriétés dans les secteurs du office, business park, warehouse et retail dans les Pays Cibles. La Société peut donner des garanties aux Property Cos.

La Société peut emprunter de l'argent sous toutes formes et peut garantir tous emprunts. Elle peut prêter des fonds, y compris les montants empruntés à des sociétés filiales, affiliées ou toutes autres sociétés. Elle peut donner des garanties en faveur de sociétés filiales, affiliées ou toutes autres sociétés.

La Société n'exercera pas directement d'activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La Société peut toutefois participer à l'établissement et au développement de toutes entreprises industrielles ou commerciales et peut leur prêter toute assistance par voie de prêts, de garanties ou autrement. D'une manière générale, la Société peut prendre toute mesure de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II.- Capital, actions

Art. 5. Capital social.

Le capital social émis de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en:

- une (1) Action Ordinaire de Classe A allouée à l'Actionnaire de Classe A
- une (1) Action Ordinaire de Classe B allouée à l'Actionnaire de Classe B
- une (1) Action Privilégiée de Classe C allouée à l'Actionnaire de Classe C
- quinze mille quatre cent et quatre-vingt-dix-sept (15.497) Actions de Commandité de Classe D allouées à l'Actionnaire Commandité ayant une valeur nominale de deux Euro (2,- EUR) chacune sans valeur nominale, entièrement libérées.

En plus du capital émis, des primes d'émission pour un montant total de trois mille et cent euros (3.100,- EUR) ont été payées sur les Actions de Classe A, les Actions de Classe B, les Actions Privilégiées de Classe C et les Actions de Commandité de Classe D.

Le capital autorisé de la Société est fixé à cinq cent millions d'euros (500.000.000,- EUR), divisé en cent vingt-cinq millions (125.000.000) Actions de Classe A, cent vingt-quatre millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille cinq cents (124.984.500) Actions de Classe B, trois (3) Actions Privilégiées de Classe C et quinze mille quatre cent et quatre-vingt-dix-sept (15.497) Actions de Commandité de Classe D avec une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) par Action.

Le Gérant Commandité est autorisé, pendant une période se terminant le jour du cinquième anniversaire de la date de la publication des statuts au Mémorial C, d'augmenter en une ou plusieurs fois par tranches le capital social, à l'intérieur des limites du capital autorisé. De telles réalisations d'augmentation du capital sont souscrites et émises aux conditions fixées par le Gérant Commandité, plus spécialement par rapport à la souscription et à la libération des actions autorisées. Par exemple, le Gérant Commandité peut déterminer la période durant laquelle les actions seront souscrites

et émises ainsi que le montant de ces actions, si les actions autorisées seront souscrites au pair ou avec une prime d'émission, le montant de la libération des nouvelles actions souscrites au pair ou avec une prime d'émission, dans quelle mesure la libération des nouvelles actions souscrites peut être acceptée en numéraire ou par des apports autres qu'en numéraire et comment les actions nouvellement émises seront réparties entre les Actionnaires.

Le Gérant Commandité est autorisé à émettre des Actions supplémentaires pendant la période visée ci-dessus sans que les Actionnaires existants aient un droit de souscription préférentiel. Le Gérant Commandité peut déléguer tout directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des Actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le Gérant Commandité aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Art. 6. Droits de Distribution.

6.1. Les profits non-consolidés et audités d'un exercice social, après déduction des frais opérationnels, charges et dépréciations constituent le bénéfice net de la Société par rapport à cette période.

6.2. Il est prélevé cinq pour cent du bénéfice ainsi déterminé qui seront alloués à une réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire au moment où la réserve légale sera égale à un dixième du capital souscrit de la Société.

6.3. Dans la mesure où des fonds susceptibles d'être distribués sont à la disposition de la Société, dans les limites tracées par la loi et par les présents Statuts, le Gérant Commandité proposera que les sommes distribuables seront distribués comme suit: (a) aux Actionnaires de Classe A et à l'Actionnaire de Classe B au pro rata du nombre d'Actions par Classe détenues par ces Actionnaires, ou bien (i) en vertu des droits attachés à leurs Actions en tant que distribution de dividendes ou de prime d'émission ou le cas échéant d'autres réserves, ou par le biais d'un remboursement du capital par le biais d'un rachat d'actions ou par une réduction de capital, ou (ii) en vertu des droits attachés à leurs Prêts d'Actionnaires comme paiements d'intérêts ou repaiement du principal, et (b) aux Actionnaires de Classe C tel que décrit dans la clause (c) (ii) ci-dessous, dans l'ordre de préférence suivant:

(a) Premièrement, 100 % aux Actionnaires de Classe A et aux Actionnaires de Classe B jusqu'au moment où ces Actionnaires de Classe A et ces Actionnaires de Classe B auront reçu un montant égal à leur Capital Investi moins le montant total de tous paiements précédents en numéraire qui leur auraient été attribués sur base de cette clause (a);

(b) Deuxièmement, 100 % aux Actionnaires de Classe A et aux Actionnaires de Classe B jusqu'au moment où l'excédent de (i) des paiements cumulés attribués à ces Actionnaires de Classe A et ces Actionnaires de Classe B (en vertu des droits attachés à leurs Actions ou bien en vertu des droits attachés à leurs Prêts d'Actionnaires) sur (ii) les paiements faits par ces Actionnaires de Classe A et ces Actionnaires de Classe B en tant que Capital Investi, sera égal à 10 % par an d'une distribution cumulée et composée avant impôts (la «Distribution Privilégiée»);

(c) Après:

(i) quatre-vingt pour cent (80 %) aux Actionnaires de Classe A et aux Actionnaires de Classe B et

(ii) vingt pour cent (20 %) aux Actionnaires de Classe C en tant que dividende sur les Actions Privilégiées de Classe C.

6.4 Le Gérant Commandité pourra prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires conformément à la Loi.

Art. 7. Actions Rachetables (Actions Ordinaires de Classe A et Actions Ordinaires de Classe B).

7.1 Sur proposition du Gérant Commandité et sous réserve des dispositions de l'Article 49-8 paragraphes (4) à (8) de la Loi, les Actions Ordinaires de Classe A et les Actions Ordinaires de Classe B, à condition qu'elles soient entièrement libérées, pourront être rachetées dans les conditions suivantes:

(a) les Actions Ordinaires de Classe A et les Actions Ordinaires de Classe B, seront rachetées à leur valeur de marché qui sera déterminée par le Conseil de Surveillance. Le prix payé par la Société pour le rachat des Actions peut être payé par tranches;

(b) le Gérant Commandité aura le droit de racheter les Actions Ordinaires de Classe A et les Actions Ordinaires de Classe B proportionnellement au nombre d' Actions Ordinaires de Classe A et d' Actions Ordinaires de Classe Actions B émises et détenues par chaque Actionnaire Commanditaire au moyen des sommes distribuables ou des réserves libres de la Société;

(c) Les Actions Ordinaires de Classe A et les Actions Ordinaires de Classe B pourront être rachetées lorsque le montant entier des Prêts d'Actionnaires aura été remboursé sur base de l'article 6;

(d) Les détenteurs d'Actions Ordinaires de Classe A et les détenteurs d'Actions Ordinaires de Classe B seront censés avoir demandé le rachat de leurs Actions Ordinaires de Classe A et de leurs Actions Ordinaires de Classe B ou d'une proportion d'entre elles chaque fois que les Actions Ordinaires de Classe A et les Actions Ordinaires de Classe B auront été rachetées conformément à l'Article 6.3;

(e) le Gérant Commandité décidera si les Actions Ordinaires de Classe A et/ou les Actions Ordinaires de Classe B rachetées seront ou non annulées. En cas d'annulation, cette annulation sera confirmée à intervalles réguliers par acte notarié afin d'effectuer toutes modifications aux Statuts résultant de l'annulation de ces Actions Ordinaires de Classe A et/ou de ces Actions Ordinaires de Classe B.

7.2 Dans l'hypothèse où les Actions Ordinaires de Classe A et/ou les Actions Ordinaires de Classe B rachetées restent dans le portefeuille de la Société, elles ne donneront droit ni au droit de vote ni au droit de participer aux dividendes déclarés par la Société ou à une distribution effectuée lors de la liquidation de la Société.

7.3 Le Gérant Commandité prendra toutes dispositions requises pour le rachat des Actions Ordinaires de Classe A et/ou les Actions Ordinaires de Classe B rachetées. Au cas où ce rachat n'est pas possible pour des raisons légales, la Société annulera les Actions Ordinaires de Classe A et/ou les Actions Ordinaires de Classe B qui ont été rachetées par une décision de réduction de capital afférente.

Art. 8. Conversion des Actions à la Date du ou des Closing Subséquent(s).

8.1 Conformément aux dispositions d'une convention d'actionnaires qui pourra de temps en temps être adopté entre la Société et les Actionnaires de la Société, à la Date du ou des Closing(s) Subséquent(s) les Actionnaires Additionnels de Classe A achèteront à chacun des Premiers Actionnaires, au pro rata, le nombre d'Actions faisant que l'Actionnaire Additionnel de Classe A détiendra sa Part Proportionnelle de toutes Actions émises à cette date. Les Actions Ordinaires de Classe B acquises par cet Actionnaire Additionnel de Classe A seront immédiatement après cette acquisition converties en Actions Ordinaires de Classe A.

Le Gérant Commandité prendra toutes les dispositions pour que cette conversion soit enregistrée dans un acte notarié dans les meilleurs délais pour permettre toutes modifications subséquentes aux présents Statuts.

8.2 Conformément aux dispositions d'un pacte d'actionnaires qui pourra de temps en temps être adopté entre la Société et les Actionnaires de la Société, à la Date du ou des Closing(s) Subséquent(s) l'Actionnaire de Classe B achètera au pro rata des Actions Ordinaires de Classe A à chacun des Premiers Actionnaires de Classe A, étant entendu que les Actions Ordinaires de Classe A acquises de cette façon seront immédiatement après cette acquisition converties en Actions Ordinaires de Classe B.

Le Gérant Commandité prendra toutes les dispositions pour que cette conversion soit enregistrée dans un acte notarié dans les meilleurs délais pour permettre toutes modifications subséquentes aux présents Statuts.

8.3 Les Actionnaires prennent acte de ce que la conversion des Actions Ordinaires de Classe B en Actions Ordinaires de Classe A et la conversion d'Actions Ordinaires de Classe A en des Actions Ordinaires de Classe B ont été définies par les présents Statuts et que la conversion n'entraîne pas une modification des droits attachés à la classe d'Actions concernée conformément à l'article 68 de la Loi.

Art. 9. Forme des Actions. Les actions sont et resteront nominatives.

La Société maintiendra un registre d'actions à son siège social.

La Société émettra des certificats d'actions, ces certificats pourront prendre la forme de certificats d'actions multiples.

Les Actions de la Société pourront être rachetés conformément à l'Article 49-2 de la Loi.

Art. 10. Transfert d'Actions.**10.1 Restrictions au Transfert**

Les restrictions au transfert d'Actions suivantes ne s'appliqueront pas aux transferts d'Actions Ordinaires de Classe A à des Actionnaires Additionnels de Classe A ou à l'Actionnaire de Classe B ni aux transferts d'Actions de Classe B à des Actionnaires Additionnels de Classe A lors d'un ou de Closing(s) Subséquents ou aux transferts survenus sur base d'un défaut de paiement qui pourra être spécifié dans une convention d'actionnaires séparée.

Chaque Actionnaire consent de ne pas vendre, céder ou transférer aucune de ses Actions autrement que (i) en conformité avec cet article 10 et (ii) avec l'accord du Gérant Commandité.

10.2 Les Actions ne peuvent être cédées uniquement conformément aux conditions suivantes:

(a) Un Actionnaire Commanditaire (l'«Actionnaire Cédant») désirant vendre tout ou partie de ses Actions (les «Actions Offertes») à un autre Actionnaire Commanditaire ou à un bona fide tiers offrant (l'«Offrant») doit donner un avis au Gérant Commandité contenant les détails des Actions Offertes et du prix par Action offert par l'Offrant et cette offre doit être définitive en cas d'acceptation. Le Gérant Commandité va, dans les 14 jours de la réception de tel avis, offrir les Actions Offertes aux autres Actionnaires Commanditaires proportionnellement au nombre de leurs Engagements de Souscription respectifs. Les Actions Offertes seront offertes à un prix par Action et aux mêmes conditions que celles proposées par l'Offrant (les «Conditions Convenues») et l'offre sera susceptible d'acceptation pendant une période telle que déterminée raisonnablement par l'Actionnaire Commandité sans pouvoir être inférieure à 30 jours et supérieure à 180 jours (la «Clôture de l'Offre»).

(b) Lors de l'acceptation d'une offre, chaque Actionnaire informera le Gérant Commandité du nombre d'Actions Offertes pour lequel il accepte telle offre et si, dans la mesure où tous les autres Actionnaire n'acceptent pas l'offre, il a l'intention d'acheter des Actions Offertes supplémentaires.

(c) Si tous les autres Actionnaires n'ont pas accepté l'offre en entier, les Actions Offertes restantes seront vendues aux Actionnaires qui ont indiqué leur volonté d'acheter des Actions Offertes supplémentaires conformément au point (b) proportionnellement au nombre de leurs Engagements de Souscription respectifs. Au cas où un seul Actionnaire accepte l'offre, toutes les Actions Offertes pourront être vendues à cet Actionnaire.

(d) Le Gérant Commandité va, dès la Clôture de l'Offre, aviser l'Actionnaire Cédant du nombre d'Actions Offertes que les autres Actionnaires ont accepté d'acheter. L'Actionnaire Cédant va, sous réserve du point (e), vendre ce nombre d'Actions Offertes aux autres Actionnaires et pour le surplus d'Actions Offertes, il peut, sous réserve du point (e), les vendre à l'Offrant pour autant que cette vente intervienne dans les 30 jours de la Clôture de l'Offre aux autres Actionnaires et aux Conditions Convenues et sous réserve que lors de la vente à l'Offrant l'Actionnaire Cédant reste tenu des obligations de cet Offrant sauf s'il présente des garanties adéquates en relation avec les obligations dues selon les termes des présents Articles ou, le cas échéant une Convention d'Actionnaires alors en vigueur ou lorsque le Gérant Commandité en décide autrement à sa discrétion.

(e) Tout transfert d'Actions Ordinaires de Classe A et d'Actions Ordinaires de Classe B à d'autres Actionnaires ou à l'Offrant requiert en outre l'approbation du Gérant Commandité et le Gérant Commandité peut à sa discrétion et sans motifs refuser d'approuver ou d'enregistrer ce transfert pour autant que, s'il refuse d'approuver ou d'enregistrer tel transfert, lui-même ou une personne désignée par lui acquiert les Actions concernées par le transfert aux Conditions Convenues ou que la Société acquiert ces Actions aux Conditions Convenues. L'Actionnaire de Classe B prend expressément acte de ce que tout transfert d'Actions Ordinaires de Classe B sera refusé par le Gérant Commandité lorsque ce transfert aurait comme conséquence que l'Actionnaire de Classe B détiendrait moins que 25 % des Actions de la Société.

(f) Les Actions Ordinaires de Classe A acquises conformément à cet article 10.2 par l'Actionnaire de Classe B seront immédiatement après cette acquisition converties en Actions Ordinaires de Classe B;

(g) Les Actions Ordinaires de Classe B acquises conformément à cet article 10.2 par les Actionnaires de Classe A seront immédiatement après cette acquisition converties en Actions Ordinaires de Classe A;

10.3 Transferts à des Filiales: s'il est autrement permis, une vente et une cession ou un transfert par un Actionnaire (l'«Actionnaire Cédant») de ses Actions à sa Filiale (la «Filiale Cessionnaire») sera approuvé par le Gérant Commandité sous les conditions suivantes:

(a) la Filiale Cessionnaire assume toutes les obligations de l'Actionnaire Cédant en relation avec sa position de souscripteur et d'Actions (incluant l'obligation, sans limitation de payer tous Engagements de Souscriptions restants), obligations qui pourront être prévues par une convention d'actionnaires qui pourra, de temps en temps, être adoptée entre l'Actionnaire Commandité et les Actionnaires de la Société;

(b) l' Actionnaire Cédant reste solidairement responsable avec la Filiale Cessionnaire pour toutes obligations restantes de l'Actionnaire Cédant en relation avec sa position de souscripteur ou de détenteur d'Actions (incluant l'obligation, sans limitation de payer tous Engagements de Souscriptions restants);

(c) l'Actionnaire Cédant garantit irrévocablement et inconditionnellement envers la Société et le Gérant Commandité, si applicable, l'exécution ponctuelle par la Filiale Cessionnaire de toutes obligations restantes de la Filiale Cessionnaire en relation avec sa position de souscripteur ou de détenteur d'Actions (incluant l'obligation, sans limitation de payer tous Engagements de Souscriptions restants) (peu importe que ces obligations aient été souscrites par l'Actionnaire Cédant ou encourues par la Filiale Cessionnaire), et il tiendra quitte et indemne ces parties, sous réserve des dispositions légales applicables, et

(d) au cas où la Filiale Cessionnaire cesse d'être une Filiale de l'Actionnaire Cédant; la Filiale Cessionnaire revendra, recèdera ou retransférera ces Actions à l'Actionnaire Cédant, aux mêmes conditions telles que définies dans cet article.

Le Gérant Commandité accepte expressément d'approuver par écrit une vente, une cession ou un transfert d'Actions à une Filiale Cessionnaire tel que décrit dans cet article au moment de cette vente, cession ou de ce transfert.

10.4 Chaque Actionnaire accepte qu'il ne donnera pas en gage ni n'affectera en garantie ses Actions Ordinaires de Classe A, ses Actions Ordinaires de Classe B, ses Actions Privilégiées de Classe C et ses Actions de Commandité de Classe D, pour les Actions Ordinaires de Classe A et les Actions Ordinaires de Classe B à un autre Actionnaire ou à un tiers sans le consentement du Gérant Commandité.

10.5 Lorsque autrement autorisé et sauf si autrement approuvé par le Gérant Commandité, une vente, une cession ou un transfert devront porter sur toutes les Actions d'un Actionnaire et devront être faites à un seul cessionnaire, ou à une Filiale agissant solidairement comme un seul Actionnaire avec le cédant (dans ce cas le transfert portera sur toutes les Actions).

10.6 Au cas où une convention d'actionnaires a été adoptée entre l'Actionnaire Commandité et les Actionnaires, aucune vente, aucun transfert ou aucune cession d'Actions ne deviendront effectifs jusqu'au moment où le cessionnaire acceptera par écrit d'être lié par les termes d'une convention d'actionnaires, en signant une déclaration d'adhérence stipulant qu'il sera lié par les termes de cette convention d'actionnaires.

10.7 Un transfert pour les besoins de cet article sera défini comme tout transfert direct ou indirect de contrôle sur ou d'un Actionnaire, tel qu'un transfert d'actions ou d'autres intérêts patrimoniaux dans un Actionnaire.

10.8 Chaque Actionnaire accepte de ne pas vendre, céder, transférer, affecter en gage ou en garantie ses Actions, sauf si toutes les conditions et procédures prévues par cet article ont été respectées.

Chapitre III.- Gestion et Conseil de Surveillance

Art. 11. Gestion. La Société sera gérée par LaSalle EURO GROWTH II, S.à.r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (ci-après le «Gérant Commandité») et ayant son siège social à Luxembourg, en sa qualité d'Actionnaire Commandité de la Société.

Le Gérant Commandité pourra consulter le Conseil Consultatif conformément à l'article 31 des présents Statuts.

Le Gérant Commandité pourra conclure des conventions de conseil en investissement et des conventions de gestion.

Le Gérant Commandité ne pourra pas être révoqué en tant que gérant commandité de la Société sauf en cas d'une violation substantielle des présents Statuts, en cas de faute grave ou de mauvaise gestion caractérisée.

La révocation du Gérant Commandité pour violation substantielle des Statuts, faute grave ou mauvaise gestion caractérisée pourra seulement être décidée par une majorité de 75 % des Actionnaires Commanditaires, sous réserve d'une période de réparation laissée au Gérant Commandité qui pourra être déterminée par une convention d'actionnaires qui pourra de temps en temps être adoptée entre les Actionnaires Commanditaires et le Gérant Commandité.

Les Actionnaires Commanditaires ne participeront pas à la gestion de la Société et ne pourront pas y intervenir.

Art. 12. Pouvoirs du Gérant Commandité. Le Gérant Commandité a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Gérant Commandité.

Art. 13. Responsabilité du Gérant Commandité et des Actionnaires. Le Gérant Commandité est solidairement responsable avec la Société de toutes les dettes de la Société qui ne peuvent pas être couvertes par l'actif de la Société.

Les Actionnaires Commanditaires doivent s'abstenir d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit sauf pour ce qui est de l'exercice de leurs droits d'actionnaires aux assemblées générales ou d'une autre façon et ils sont tenus l'égard de la Société uniquement à hauteur de la valeur nominale et de la prime d'émission payées pour chaque Action qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 14. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par la signature unique du Gérant Commandité, agissant par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs signataires dûment autorisés et nommés discrétionnairement par le Gérant Commandité.

Art. 15. Rémunération du Gérant Commandité. Pour ses activités de Gérant Commandité, le Gérant Commandité recevra de la Société une prime de gestion qui pourra être défini dans une convention d'actionnaires qui pourra de temps en temps être conclue entre le Gérant Commandité et les Actionnaires.

Art. 16. Dissolution - Incapacité du Gérant Commandité. En cas de dissolution ou d'incapacité légale du Gérant Commandité ou si pour toute autre raison le Gérant Commandité est empêché d'agir, la Société ne sera pas dissoute.

Dans ce cas le Conseil de Surveillance nommera un ou plusieurs administrateurs, Actionnaires ou non, qui resteront en fonction jusqu'à la réunion de l'assemblée générale des Actionnaires.

Les administrateurs devront convoquer l'assemblée générale des Actionnaires dans un délai de quinze jours à partir de leur nomination et dans les formes prévues par l'article 25 des présents Statuts.

Les devoirs des administrateurs consistent à accomplir des actes urgents et de simple administration jusqu'à ce que l'assemblée générale des Actionnaires se réunisse.

Les administrateurs seront responsables uniquement de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Conseil de Surveillance. Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, seront contrôlés par un Conseil de Surveillance composé d'au moins trois membres, Actionnaires ou non.

Pour accomplir ses obligations de contrôle, le Conseil de Surveillance aura les pouvoirs d'un commissaire aux comptes, tel que défini à l'article 62 de la Loi.

En outre, le Conseil de Surveillance conseillera le Gérant Commandité sur les affaires que le Gérant Commandité lui soumettra.

Les membres du Conseil de Surveillance ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Les membres du Conseil de Surveillance ne seront pas rémunérés pour leurs fonctions dans le Conseil de Surveillance.

Art. 18. Election. Les membres du Conseil de Surveillance seront élus par les Actionnaires sur une liste de 10 candidats présentée par le Gérant Commandité. Les Actionnaires Commanditaires détermineront leur nombre, pour une période ne dépassant pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution adoptée par les Actionnaires.

Au cas où le nombre total des membres du Conseil de Surveillance tombera en-dessous de trois, le Gérant Commandité convoquera immédiatement une assemblée des Actionnaires afin de pourvoir au remplacement.

Si un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance sont temporairement empêchés d'assister aux réunions du Conseil, les autres membres peuvent choisir une personne parmi les Actionnaires afin de les remplacer provisoirement jusqu'à ce qu'ils puissent reprendre leurs fonctions.

Art. 19. Réunions du Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance choisira parmi ses membres un président. Il choisira également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Surveillance et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance se réunira sur la convocation du président. Une réunion du Conseil doit être convoquée si deux membres le demandent.

Le président présidera toutes les réunions du Conseil de Surveillance, mais en son absence le Conseil de Surveillance désignera à la majorité des membres un autre membre du Conseil pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donné par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée à tous les membres au moins 5 jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. La convocation indiquera le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation à la suite de l'assentiment par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée de chaque membre du Conseil de Surveillance. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Surveillance.

Tout membre du Conseil pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Surveillance en désignant par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée un autre membre comme son mandataire.

Le Conseil de Surveillance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres est présente.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs membres peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par la majorité des membres est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Surveillance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu. Toute décision prise par une majorité des membres stipulant qu'il existe une situation d'urgence, sera définitive et souveraine à cet égard.

Art. 20. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Surveillance seront signés par le président de la réunion et par un autre membre du Conseil de Surveillance ou par le secrétaire. Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par un membre du Conseil de Surveillance et par le secrétaire.

Chapitre IV.- Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 21. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des Actionnaires, régulièrement constituée, représente l'ensemble des Actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 12 et de tous les autres pouvoirs réservés au Gérant Commandité d'après les présents Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société, étant entendu qu'une décision ne pourra être valablement adoptée par l'assemblée générale sans l'accord du Gérant Commandité.

Une assemblée générale des Actionnaires sera convoquée, conformément aux termes de l'article 24 des présents Statuts pour ratifier une décision du Gérant Commandité d'initier une cotation à la bourse des Actions.

Art. 22. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation le 31 mars à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 23. Autres assemblées générales. Le Gérant Commandité ou le Conseil de Surveillance peuvent convoquer d'autres assemblées générales des Actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si les Actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 24. Convocation des assemblées générales. Les assemblées des Actionnaires sont convoquées par une convocation du Gérant Commandité ou du Conseil de Surveillance (à la fois lorsque l'assemblée a été convoquée sur demande du Gérant Commandité, du Conseil de Surveillance ou des Actionnaires Commanditaires) indiquant l'ordre du jour de l'assemblée et envoyée au moins 15 jours avant la date de l'assemblée à chaque Actionnaire à l'adresse indiquée dans le Registre.

L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire devra également, si nécessaire, décrire toutes les modifications proposées aux Statuts et, le cas échéant, contenir le texte des modifications affectant l'objet social ou la forme de la Société.

Les Actionnaires recevront toutes les informations en relation avec les affaires décrites dans l'ordre du jour.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 25. Présence - Représentation. Tous les Actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales.

Tout Actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée un mandataire, lequel peut ne pas être Actionnaire.

Toute société ou autre personne juridique qui est Actionnaire peut donner procuration sous la signature d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée toute personne qu'elle estime apte pour agir comme son représentant lors d'une assemblée générale, à condition de fournir toute preuve de pouvoir que le Gérant Commandité pourrait exiger.

Le Gérant Commandité peut arrêter la forme des procurations et il peut exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par lui au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-propriétaires d'Actions, les créanciers et les débiteurs d'Actions mises en gage peuvent seulement désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale.

Art. 26. Procédure. L'assemblée générale sera présidée par le Gérant Commandité ou par une personne nommée par le Gérant Commandité.

Le président de l'assemblée générale des Actionnaires nommera un secrétaire.

L'assemblée générale des Actionnaires élira un scrutateur choisi parmi les Actionnaires présents ou représentés.

Ensemble ils forment le bureau de l'assemblée générale.

Art. 27. Prorogation. Le Gérant Commandité peut proroger séance tenante toute assemblée générale à quatre semaines. Il doit le faire sur la demande d'Actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social de la Société.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà prise.

L'assemblée générale prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les Actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 28. Vote. Une liste de présence indiquant le nom des Actionnaires et le nombre d'Actions pour lequel ils prennent part au vote est signée par chaque Actionnaire ou par leurs mandataires avant l'ouverture de l'assemblée.

L'assemblée générale des Actionnaires peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant l'ordre du jour. Chaque action donne droit à une voix.

Le vote se fait à la main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale décide par un vote à la majorité simple d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires seront adoptées à la majorité simple de ceux présents et votant, étant entendu qu'une résolution ne pourra être valablement adoptée dans l'accord du Gérant Commandité.

Quand la décision est de nature à affecter les droits d'une classe d'Actions, les détenteurs d'Actions de la classe afférente voteront lors de réunions séparées pour chaque classe.

Art. 29. Modifications des Statuts. Lors de toute assemblée générale extraordinaire convoquée conformément à la Loi en vue de la modification des Statuts, y inclus la modification de la clause de l'objet social ou en vue de prendre

des décisions pour lesquelles la Loi prévoit qu'il sera fait application des dispositions légales applicables en matière de modifications statutaires, un quorum de la moitié de toutes les actions émises doit être réuni. L'assemblée ne pourra valablement délibérer que si l'ordre du jour indique les modifications apportées aux statuts et aussi, le cas échéant le texte des modifications à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée peut être convoquée, conformément aux Statuts par des annonces insérées deux fois à 15 jours d'intervalle au moins et 15 jours avant l'assemblée dans le Mémorial C et dans deux journaux de Luxembourg. Ces annonces contiendront l'ordre du jour et indiqueront la date et le résultat de l'assemblée précédente. La seconde assemblée pourra valablement délibérer indépendamment de la portion de capital social représentée.

Lors de chacune de ces assemblées générales une majorité des deux tiers des votes exprimés par les Actionnaires présents ou représentés est requise pour l'adoption de la modification proposée, étant entendu que toute résolution ne sera valablement adoptée seulement avec l'accord du Gérant Commandité.

Art. 30. Procès-verbaux. Les procès-verbaux de l'assemblée générale sont signés par le président de l'assemblée, par le secrétaire et par le scrutateur.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant Commandité et par l'un quelconque des membres du Conseil de Surveillance.

Art. 31. Conseil Consultatif. La Société établira un Conseil Consultatif qui aura les pouvoirs définis par le présent article.

Les membres du Conseil Consultatif qui ne comptera pas plus de 12 membres seront désignés par le Gérant Commandité et par les Actionnaires tel qu'il pourra être précisé dans une convention d'actionnaires séparée.

Les membres du Conseil Consultatif ne recevront aucune compensation en relation avec leurs fonctions dans le Conseil Consultatif.

Le Gérant Commandité consultera d'avance le Conseil Consultatif pour des décisions qui pourront être précisées dans une convention d'actionnaires séparée qui pourra de temps en temps être conclue entre les Actionnaires de la Société.

Le Conseil Consultatif reverra en outre la stratégie d'investissement de la Société et tous les documents comptables de ou élaborés par la Société.

Le Conseil Consultatif ne participera pas à la gestion ou au contrôle des affaires de la Société ni ne gèrera aucune affaire pour la Société, ni n'aura le pouvoir d'agir pour la Société ou de lier la Société, ces pouvoirs-là sont exclusivement réservés au Gérant Commandité de la Société.

Chapitre V.- Année sociale, commissaire aux comptes

Art. 32. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 33. Commissaire aux Comptes. Les opérations de la Société, y inclus en particulier ses livres et questions fiscales, ainsi que le dépôt de toute déclaration fiscale ou autre rapport exigé par la loi luxembourgeoise, seront supervisés par un commissaire aux comptes qui devra être un réviseur d'entreprises indépendant appartenant à une entreprise de réviseurs établie internationalement. Le commissaire aux comptes sera élu par l'assemblée générale annuelle des Actionnaires pour une période se terminant à la date de l'assemblée générale des Actionnaires suivante et jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Le commissaire aux comptes restera en fonction jusqu'à ce qu'il soit réélu ou jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Le premier commissaire aux comptes sera élu par l'assemblée générale des Actionnaires immédiatement après la constitution de la Société et il restera en fonction jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires suivante et jusqu'à ce que son successeur ait été élu.

Le commissaire aux comptes en fonction pourra être révoqué à tout moment par l'assemblée générale des Actionnaires, avec ou sans motif.

Art. 34. Adoption des comptes annuels. Le Gérant Commandité fera parvenir les comptes annuels relatifs l'année sociale précédente dans les meilleurs délais aux Actionnaires.

Ces comptes annuels seront soumis pour approbation à la prochaine assemblée générale annuelle des Actionnaires. L'assemblée les examine et, si elle le juge approprié, les approuve.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation, Indemnification

Art. 35. Dissolution - Liquidation. Sur proposition expresse du Gérant Commandité, la Société pourra être dissoute par une décision des Actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions prévues pour une modification des Statuts, sauf dispositions légales contraires.

Le Gérant Commandité proposera à l'assemblée générale des Actionnaires la liquidation de la Société lorsque tous les investissements ont été vendus ou liquidés.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des Actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti entre les Actionnaires conformément à l'article 6.3 au prorata du nombre d'Actions qu'ils détiennent.

Art. 36.- Indemnisation. Ni le Gérant Commandité, ni aucune de ses Filiales, actionnaires (excluant les Actionnaires de la Société), directeurs, agents ou représentants ou toute autre personne à qui il a confié des fonctions, ni aucun membre du Conseil de Surveillance (collectivement les «Parties Indemnisées») ne supporteront aucune responsabilité,

obligation ou reddition de comptes en dommages-intérêts ou autrement envers un Actionnaire, et la Société accepte d'indemniser, payer, protéger et tenir quitte et indemne chaque Partie Indemnisée de et contre toutes responsabilités, obligations, pertes, dommages, pénalités, actions, jugements, procès, procédures, coûts, dépenses et avances de toute nature (incluant, sans limitation, tous coûts et toutes dépenses raisonnables encourues par le recours à des juristes, avocats, pour faire appel ou pour transiger sur tous litiges, toutes actions ou procédures instituées ou menacées d'être instituées contre les Parties Indemnisées ou la Société) et tous coûts d'investigation y afférents qui pourront être imposés à ou encourus par ou revendiqués aux Parties Indemnisées, la Société ou étant dans une relation quelconque avec, ou étant allégué être en relation ou étant causé par toute action ou inaction de la Société, de la part des Parties Indemnisées lorsqu'elles agissent pour compte de la Société ou pour le compte de tous agents lorsqu'ils agissent pour le compte de la Société; sous réserve que le Gérant Commandité dans sa qualité de gérant de la Société sera responsable pour, et indemniser, payera, protégera et tiendra quitte et indemne la Société, et la Société ne sera pas responsable envers le Gérant Commandité pour tous responsabilités, obligations, pertes, dommages, pénalités, actions, jugements, procès, coûts, dépenses ou avances de toute nature (incluant, sans limitation, tous coûts et toutes dépenses raisonnablement encourues par le recours à des juristes, avocats, pour faire appel ou pour transiger sur tous litiges, toutes actions ou procédures instituées ou menacées d'être instituées contre les Parties Indemnisées ou la Société) et tous coûts d'investigation y afférents réclamés à la Société qui sont dus à une faute grave, une mauvaise gestion caractérisée ou une violation substantielle des présents Statuts de la part des Parties Indemnisées.

Dans toute action, procès ou procédure contre la Société ou contre toute Partie Indemnisée en relation avec ou causés par ou étant allégués être en relation ou d'être causé par toute action ou inaction, les Parties Indemnisées auront le droit conjointement d'avoir recours, aux frais de la Société, à conseil de leur choix. Ce conseil sera raisonnablement satisfaisant à la Société dans cette action, ce procès ou cette procédure. Au cas où les Parties Indemnisées retiendraient un conseil commun, une Partie Indemnisée pourrait quand même avoir recours à un conseil séparé mais cette Partie Indemnisée en supporterait alors seul le coût.

Lorsqu'il est déterminé qu'une Partie Indemnisée a commis une fraude, faute grave ou s'est rendue coupable de mauvaise gestion caractérisée, elle devra rembourser toutes les dépenses payées par la Société pour son compte dans les circonstances prévues au paragraphe précédent.

Chapitre VIII.- Loi applicable

Art. 37. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront déterminées conformément à la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Constataion

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, elles ont souscrit le nombre d'Actions et elles ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

LaSalle INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG), S.à.r.l., prénommée:	1 Action Ordinaire de Classe A
LaSalle EURO GROWTH ZWEI FINANZ, GmbH, prénommée: ...	1 Action Ordinaire de Classe B
LaSalle INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG), S.à.r.l., prenamed:	1 Action Privilégiée de Classe C
LaSalle EURO GROWTH II, S.à.r.l., prenamed:	15.497 Actions de Commandité de Classe D
Total:	<u>15.500 Actions</u>

Coût

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution, sont estimés à environ cent mille francs luxembourgeois.

Déclaration

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et prennent à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des membres du Conseil de Surveillance est fixé à 5.

Sont nommés membres du Conseil de Surveillance:

1. Robert Malcolm Naish, Chartered Surveyor, Donnington Lodge, Skarries View, Tokers Green, Reading, RG4 9EA, UK
2. Gerald Francis Blundell, économiste, 74 Abinger Road, London, W4 1EX, UK
3. Michael Desmond Sheahan, Chartered Accountant, 103 Langbourne Place, Docklands, London, E14 3WW, UK
4. Carie Catherine Karnezis-Frigo, Investment Manager, 36 Redcliffe Square, London, SW10 9JY, UK
5. Celia Jane Jennings, Chartered Surveyor, East Oakley House, Oakley, Hampshire, RG23 7LH, UK.

Leurs fonctions prendront fin après l'assemblée générale des Actionnaires qui approuvera les comptes annuels de l'année 2006.

Deuxième résolution

Est élu commissaire aux comptes:

KPMG Audit, ayant son siège social à 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Leurs fonctions prendront fin après l'assemblée générale des Actionnaires qui approuvera les comptes annuels de l'année 2001.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg. Le Gérant Commandité est autorisé à changer l'adresse de la Société dans la commune de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par la présente qu'à la requête des fondateurs comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois en an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Grisius, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 51, case 11. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2001.

J. Elvinger.

(75043/211/1258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2001.

VENTAGLIO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 48.802.

L'an deux mille un, le six novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VENTAGLIO INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C. Luxembourg section B numéro 48.802, constituée sous la dénomination de MIZARO HOLDING S.A. suivant acte reçu le 7 septembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 542 du 23 décembre 1994, dont la dénomination a été modifiée en VENTAGLIO INTERNATIONAL S.A. suivant acte reçu en date du 22 juin 1995, publié au Mémorial C numéro 526 du 14 octobre 1995.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eddy Dome, employé privé demeurant à Bastogne.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Christelle Mathieu, employée privée, demeurant à Bellefontaine.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Mélissa Virahsawmy, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 20.000 (vingt mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Suppression de la valeur nominale des 20.000 actions existantes.

2) Conversion de la devise d'expression du capital social de USD en EUR.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des 20.000 (vingt mille) actions représentant le capital social de USD 20.000.000,- (vingt millions de US Dollars).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à USD 20.000.000,- (vingt millions de US Dollars), pour l'exprimer dorénavant en EUR (Euros), au taux moyen de change selon «Bloomberg», officiellement établi au 2 novembre 2001 à 16.29 heures, de EUR 1,-, égal à USD 0,9044,-; par conséquent le capital social de la société sera dorénavant fixé arrondi à EUR 22.114.110,- (vingt-deux millions cent quatorze mille cent dix Euros).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 22.114.110,(vingt-deux millions cent quatorze mille cent dix Euros), représenté par 20.000 (vingt mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Dome, C. Mathieu, M. Virahsawmy, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 50, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2001.

J. Elvinger.

(75050/211/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2001.

VENTAGLIO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 48.802.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(75051/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2001.

PragAutos Losch S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Howald, rue des Joncs.

R. C. Luxembourg B 39.411.

L'an deux mille un, le six novembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PragAutos Losch (la «Société»), une société anonyme établie et ayant son siège social rue des Joncs, L-1818 Howald, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, notaire résidant à Luxembourg, en date du 10 janvier 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 285 du 30 juin 1992.

L'assemblée est présidée par Monsieur André Losch, industriel, demeurant à Kockelscheuer.

Il fut désigné comme secrétaire et scrutateur Maître Pit Reckinger, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

1) Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les membres du bureau et le notaire instrumentant. La liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les mille (1.000) actions émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour et que les détenteurs de ces actions ont renoncé à toute obligation de notification préalable prévue dans les statuts.

2) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A. Constatation de la libération intégrale du capital social intervenue depuis la constitution de la Société;

B. Conversion du capital social de la Société en Euro;

C. Augmentation du capital social de deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize Euro et cinquante-deux centimes (247.893,52) à cinq cent mille Euro (500.000,-) divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cinq cents Euro (500,-) par incorporation de réserves à hauteur de deux cent cinquante deux mille cent six Euro et quarante-huit centimes (252.106,48) (soit l'équivalent de dix millions cent soixante-neuf mille neuf cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 10.169.950,-)) au capital social.

D. Par conséquent, modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société de façon à lire:

«Le capital social est fixé à cinq cent mille Euro (500.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cinq cents Euro (500,-) chacune, entièrement libérées.»

3) Il résulte de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate que le capital social a été intégralement libéré par les actionnaires moyennant versements s'élevant au total à sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 7.500.000,-), effectués en date des 13 mars 1992, 16 mars 1992, 4 février 1993 et 29 mars 1993.

Preuve des versements ci-dessus a été donnée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de la Société en Euro afin de porter le capital à deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize Euro et cinquante-deux centimes (247.893,52).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social du montant actuel de deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize Euro et cinquante-deux centimes (247.893,52) à cinq cent mille Euro (500.000,-) divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cinq cents Euro (500,-) par incorporation de réserves et de résultats reportés à hauteur de deux cent cinquante deux mille cent six Euro et quarante-huit centimes (252.106,48,-) (soit l'équivalent de dix millions cent soixante-neuf mille neuf cent cinquante francs luxembourgeois et dix-neuf centimes (LUF 10.169.950,19)) au capital social.

Il ressort du bilan de la Société au 31 décembre 2000 que les résultats reportés à cette date augmentés du bénéfice de l'exercice sont suffisants pour couvrir la présente augmentation de capital. Preuve en a été fournie au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société de façon à lire:

«Le capital social est fixé à cinq cent mille Euro (500.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cinq cents Euro (500,-) chacune, entièrement libérées.»

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la société sont estimées à LUF 65.000,-.

Droit d'apport

L'augmentation de capital, étant prélevée sur les réserves existantes et les résultats reportés, est exempte de droit d'apport.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, états et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Losch, P. Reckinger, Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2001, vol. 100, fol. 52, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2001.

P. Frieders.

(75095/212/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2001.

Pragautos Losch S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Howald, rue des Joncs.

R. C. Luxembourg B 39.411.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2001.

P. Frieders.

(75096/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2001.

WINGS FUNDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

STATUTES

In the year two thousand one, on the nineteenth of November,

Before Us, Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg,

There Appeared:

1. DAHMER LTD., a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands and having its registered office at Omar Hodge Building, Wickham's Cay, Road Town, British Virgin Islands, acting through LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, by virtue of a power of attorney granted to LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. in Tortola, British Virgin Islands, on 29th March, 2001 and valid until 29th March, 2002; LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. itself being duly represented, in accordance with the minutes of the meeting of its board of directors held in Luxembourg on 2nd April, 2001 by Mr Alexis Kamarowsky, company director, residing in Luxembourg and by Mr Jean-Marc Debaty, company director, residing in Strassen; and

2. LIBURD LTD., a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands and having its registered office at Omar Hodge Building, Wickham's Cay, Road Town, British Virgin Islands, acting through LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, by virtue of a power of attorney granted to LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. in Tortola, British Virgin Islands, on 29th March, 2001 and valid until 29th March, 2002; LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. itself being duly represented, in accordance with the minutes of the meeting of its board of directors held in Luxembourg on 2nd April, 2001 by Mr Alexis Kamarowsky, company director, residing in Luxembourg and by Mr Jean-Marc Debaty, company director, residing in Strassen.

The said proxies, after having been initialled and signed *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing persons have requested the officiating notary to enact the following articles of association (the «Articles») of a company which they declare to establish as follows:

Art. 1. Form and name.

There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued, a public limited liability company (*société anonyme*) under the name of WINGS FUNDING S.A. (the «Company»).

Art. 2. Registered office.

The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of directors of the Company.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors of the Company. Where the board of directors of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration.

The Company is established for an unlimited period of time.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 21 below.

Art. 4. Corporate objects.

The corporate objects of the Company is (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind and contracts thereon or related thereto, and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above). The Company may also acquire, hold and dispose of interests in partnerships and other entities.

The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may (i) enter into any transaction or agreement which is subject to, governed by or part of (or capable of being entered into under) any capital markets master agreement (including under an ISDA Master Agreement), (ii) execute and deliver any such master agreement or any confirmation or other confirming evidence of any such transaction under such master agreement, (iii) perform any obligations under any such transaction or master agreement, and (iv) to so enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase and similar transactions or transactions in the context hereof or combinations of any of the foregoing.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may further issue limited recourse secured notes. Claims against the Company by the holders of notes, receipts and coupons (if any) under such issue and by the relevant counterparty as defined in the applicable offer document will be limited to the secured assets relating to such issues only. The proceeds of realisation of such secured assets may be less than the sums due to such holders and counterparty. Any shortfall will be borne by such holders and by the counterparty in accordance with the security ranking basis specified in the applicable offer document. Each holder of notes, receipts and coupons, by subscribing to or purchasing such notes, receipts or coupons, will be deemed to accept and acknowledge that it is fully aware that, in the event of a shortfall, its rights to obtain payment or repayment in full are limited to the secured assets existing under such issues and the holders of notes receipts and coupons (if any) and the counterparty are precluded from taking action against the Company in relation to claims for the shortfall remaining after realisation of the security and application of the proceeds in respect of such notes, receipts and coupons.

The descriptions above are to be understood in their broadest sense and their enumeration is not limiting. The corporate objects shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing enumerated objects.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate purposes.

Art. 5. Share capital.

The subscribed share capital is set at EUR 125,000 (one hundred and twenty-five thousand euro) consisting of 125 (one hundred and twenty-five) shares in registered form with a par value of EUR 1,000 (one thousand euro) each.

The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendments of the Articles, as prescribed in article 21 below.

Art. 6. Shares.

The shares are and will remain in registered form.

A register of the shareholders of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. Ownership of shares will be established by the entry in this register.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 7. Transfer of shares.

The transfer of shares shall be effected by a written declaration of transfer registered in the register of the shareholders of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Art. 8. Meetings of the shareholders of the Company.

Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of meeting, on the second Wednesday of October each year at 11.00 a.m. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting of the shareholders of the Company may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors of the Company, exceptional circumstances so require.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Art. 9. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices.

The notice periods and quorum required by law shall govern the notice for, and conduct of, the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 10. Management.

The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The directors shall be elected by the shareholders of the Company at the general meeting of the shareholders of the Company. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the general meeting of shareholders of the Company.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders of the Company.

Art. 11. Meetings of the board of directors of the Company.

The board of directors of the Company may appoint a chairman among its members and it may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors of the Company and the minutes of the general meetings of the shareholders of the Company.

The board of directors of the Company shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting which shall, in principle, be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the board of directors of the Company shall be given to all directors at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the board of directors of the Company.

No such written notice is required if all the members of the board of directors of the Company are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, of each member of the board of directors of the Company. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors of the Company.

Any member of the board of directors of the Company may act at any meeting of the board of directors of the Company by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, another director as his or her proxy.

Any director may participate in a meeting of the board of directors of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The board of directors of the Company can deliberate and/or act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the board of directors of the Company. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for and against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors of the Company may also be passed in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors by such means as is, for example, described under paragraph 6 of this article 11. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director (résolution circulaire). The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 12. Minutes of meetings of the board of directors of the Company.

The minutes of any meeting of the board of directors of the Company shall be signed by the chairman of the board of directors of the Company who presided at such meeting or by any two directors of the Company.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the secretary (if any) or by any director of the Company.

Art. 13. Powers of the board of directors of the Company.

The board of directors of the Company is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Luxembourg act dated 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (the «Companies Act 1915»), or by the Articles to the general meeting of shareholders of the Company fall within the competence of the board of directors.

Art. 14. Delegation of powers.

The board of directors of the Company may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a director or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company. An appointment of a member of the board of directors of the Company as managing director of the Company is subject to previous authorisation by the general meeting of the shareholders of the Company.

The board of directors of the Company is also authorised to appoint a person, either director or not, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholders of the Company, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 15. Binding signatures.

The Company shall be bound towards third parties by the joint signatures of two directors in all matters or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the board of directors, but only within the limits of such power.

Insofar as daily management is concerned, the Company shall be legally bound towards third parties by the joint signatures of two members of the board of directors of the Company.

Art. 16. Conflict of interests.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the board of directors of the Company such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following general meeting of the shareholders of the Company.

Art. 17. Statutory auditor.

The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s), or, where requested by the law, an independent external auditor. The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The statutory auditor(s) will be appointed by the general meeting of shareholders of the Company which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders of the Company with or without cause.

Art. 18. Accounting year.

The accounting year of the Company shall begin on 1st April of each year and shall terminate on 31st March of the following year.

Art. 19. Allocation of profits.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

The general meeting of shareholders of the Company shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in Luxembourg francs or any other currency selected by the board of directors of the Company and they may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors of the Company. The board of directors of the Company may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

Art. 20. Dissolution and liquidation.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 21 below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of the shareholders of the Company deciding such liquidation. Such general meeting of shareholders of the Company shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 21. Amendments.

These Articles may be amended, from time to time, by a general meeting of shareholders of the Company, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1915.

Art. 22. Applicable law.

All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915.

Transitory Provisions

- 1) The first financial year shall begin today and it shall end on 31st March, 2002.
- 2) The first annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held in October 2002.

Subscription and Payment

The shares in the Company have been subscribed as follows:

(1) DAHMER LTD., prenamed: (sixty-five) shares; and	65
(2) LIBURD LTD., prenamed: (sixty) shares.	60
Total: (one hundred twenty five) shares.	125

The shares have all been fully paid up by payment in cash, so that the amount of EUR125,000 (one hundred and twenty-five thousand euro) is as of now at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Statement

The notary executing this notarial deed declares that he has verified the conditions laid down in article 26 of the Companies Act 1915, confirms that these conditions have been observed and further confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the Companies Act 1915.

Valuation

For registration purposes the share capital is valued at five million forty-two thousand four hundred and eighty-seven (5,042,487.-) Luxembourg francs.

Estimate of Formation Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one hundred and fifty thousand (150,000.-) Luxembourg francs.

General Meeting of Shareholders

The appearing parties, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as having been duly convened, immediately proceeded to hold a general meeting of the shareholders of the Company.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by a unanimous vote:

- (i) that the number of directors of the Company be set at three;
- (ii) that the number of statutory auditors (commissaire aux comptes) of the Company be set at one;
- (iii) that there be appointed as members of the board of directors of the Company:
 - (a) Mr Alexis Kamarowsky, company director, whose business address is at L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore;
 - (b) Mr Federigo Cannizzaro, company director, whose business address is at L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore; and
 - (c) Mr Jean-Marc Debaty, company director, whose business address is at L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore;
- (iv) that there be appointed as statutory auditor of the Company: DELOITTE & TOUCHE, whose registered office is at 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen; and
- (v) that the address of the registered office of the Company is at L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this notarial deed is worded in English, followed by a French version and that at the request of the same appearing parties, in the case of discrepancies between the English and the French versions, the English version will prevail.

Whereas this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the day and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the representatives of the appearing persons, they signed together with Us, the notary, this original notarial deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le dix-neuf novembre,

Par-devant Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) DAHMER LTD., une société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Omar Hodge Building, Wickham's Cay, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, en vertu d'une procuration émise au nom de LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. à Tortola, British Virgin Islands en date du 29 mars 2001 et valable jusqu'au 29 mars 2002; LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. étant ici dûment représentée par Monsieur Alexis Kamarowsky, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg et par Monsieur Jean-Marc Debaty, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen conformément aux résolutions prises par le conseil d'administration de LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. à Luxembourg le 2 avril 2001;

2) LIBURD LTD., une société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Omar Hodge Building, Wickham's Cay, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, en vertu d'une procuration émise au nom de LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. à Tortola, British Virgin Islands en date du 29 mars 2001 et valable jusqu'au 29 mars 2002; LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. étant ici dûment représentée par Monsieur Alexis Kamarowsky, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg et par Monsieur Jean-Marc Debaty, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen, conformément aux résolutions prises par le conseil d'administration de LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. à Luxembourg le 2 avril 2001.

Lesdites procurations après signature ne varietur par tous les comparants et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société (ci-après, les «Statuts») qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er} Forme - Dénomination.

Il est établi entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de WINGS FUNDING S.A. (ci-après, la «Société»).

Art. 2. Siège Social.

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision du conseil d'administration de la Société.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration de la Société, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le conseil d'administration de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société - Dissolution.

La Société est établie pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des présents Statuts, telle que prescrite à l'article 21 ci-après.

Art. 4. Objet Social.

La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces, ainsi que des contrats portants sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille (composé notamment des actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus). La Société peut aussi acquérir, détenir ou céder des participations dans des sociétés de personnes ou d'autres entités.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission d'actions et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut (i) participer à des opérations ou passer des contrats qui sont soumis à, régi par ou font partie (ou peuvent être soumis à) d'une convention cadre telle qu'habituellement conclue dans le secteur des marchés de capitaux (y compris les ISDA Master Agreements), (ii) exécuter et délivrer de telles conventions cadres ou tout acte de confirmation ou autre preuve attestant qu'une telle opération a été réalisée dans un tel cadre contractuel, (iii) exécuter toutes obligations nées dans le cadre d'une telle opération ou dans un tel cadre contractuel, et (iv) passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, ainsi que d'autres opérations similaires ou toutes opérations réalisées dans le contexte des opérations précitées ou consistant dans la combinaison de deux ou plusieurs des opérations précitées.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut aussi émettre des obligations garanties à recours limité. Les créances à l'égard de la Société, détenues par les détenteurs d'obligations, de billets ou de coupons (pour autant qu'il en existe) de chaque émission d'obligations par la Société et par la contrepartie tel que défini dans le prospectus d'émission d'obligations garanties à recours limité en vigueur, seront limitées aux biens affectés en garantie relatifs à l'émission en question. Le produit de la réalisation de ces biens affectés en garantie peut être inférieur au montant dû aux détenteurs et à la contrepartie. Toute insuffisance de fonds devra être supportée par les détenteurs et par la contrepartie, conformément au classement des sûretés prévu dans le prospectus en vigueur. Tout détenteur d'obligations, de billets et de coupons, en souscrivant ou en achetant de tels obligations, billets ou coupons, sera présumé avoir accepté et reconnaît avoir pleine connaissance de ce qu'en cas d'insuffisance de fonds disponibles, ses droits d'obtenir paiement ou d'être intégralement remboursé seront limités aux biens affectés en garantie dans le cadre de l'émission en question et que le détenteur des obligations, billets et coupons (pour autant qu'il en existe) et la contrepartie seront privés de leur droit d'intenter une action contre la Société basée sur l'insuffisance de fonds subsistant après réalisation de la sûreté et affectation des recettes y découlant).

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, à condition que l'opération ou le contrat ne sont pas incompatibles avec les objets ci-devant énumérés.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social.

Art. 5. Capital.

Le capital social souscrit est fixé à EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

Art. 6. Actions.

Les actions sont et resteront nominatives.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par chaque actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions.

Le transfert des actions se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Assemblée des Actionnaires de la Société.

Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société, ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le deuxième mercredi de chaque année à 11 heures du matin. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration de la Société constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation.

Les délais de convocation et quorums requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 10. Administration de la Société.

La Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société. Les actionnaires détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

Art. 11. Réunion du conseil d'administration de la Société.

Le conseil d'administration de la Société peut nommer un président parmi ses membres et pourra désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées générales des actionnaires de la Société.

Les réunions du conseil d'administration de la Société seront convoquées par le président du conseil d'administration de la Société ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera, en principe, au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration de la Société sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du conseil d'administration de la Société et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration de la Société se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration de la Société en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le conseil d'administration de la Société ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration de la Société. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce conseil d'administration de la Société. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration de la Société peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 11. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration de la Société (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 12. Procès-verbal de réunion du conseil d'administration de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société seront signés par le président du conseil d'administration de la Société qui en aura assumé la présidence ou par deux administrateurs de la Société.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en existe un) ou par tout administrateur de la Société.

Art. 13. Pouvoirs du conseil d'administration de la Société.

Le conseil d'administration de la Société est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée sur les sociétés commerciales (ci-après, la «Loi de 1915») ou par les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration de la Société.

Art. 14. Délégation de pouvoirs.

Le conseil d'administration de la Société peut nommer un délégué à la gestion journalière, administrateur ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière. La nomination d'un administrateur nécessite l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Le conseil d'administration de la Société est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées.

La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration de la Société et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

En ce qui concerne la gestion journalière, la Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux membres du conseil d'administration de la Société.

Art. 16. Conflit d'intérêts.

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondateurs de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le conseil d'administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société qui devra ratifier une telle transaction.

Art. 17. Commissaire aux Comptes.

Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou, dans les cas prévus par la loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonctions. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Art. 18. Exercice social.

L'exercice social commencera le 1^{er} avril de chaque année et se terminera le 31 mars de l'année suivante.

Art. 19. Affectation des Bénéfices.

Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en francs luxembourgeois ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration de la Société et devront être payés aux lieux et places choisis par le conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi de 1915.

Art. 20. Dissolution et Liquidation.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société adoptée dans les mêmes conditions que celles nécessaires pour modifier les Statuts, auxquelles il est fait référence à l'article 21 ci-dessous. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale

rale des actionnaires de la Société décidant de la liquidation. Une telle assemblée générale des actionnaires de la Société déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 21. Modifications statutaires.

Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires de la Société dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi de 1915.

Art. 22. Droit applicable.

Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 mars 2002.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en octobre 2002.

Souscription et Paiement

Les actions de la Société ont été souscrites comme suit:

(1) DAHMER LTD., (soixante-cinq) actions; et	65
(2) LIBURD LTD., préqualifiée: (soixante) actions	60
Total: (cent vingt-cinq) actions	125

Toutes les actions ont été entièrement libérées par paiement en numéraire, de sorte que le montant de EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de la Loi de 1915.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à cinq millions quarante-deux mille quatre cent quatre-vingt-sept (5.042.487,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement cent cinquante mille (150.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée Générale des Actionnaires

Les comparantes pré-qualifiées, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constituées en assemblée générale des actionnaires de la Société à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées.

Après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- (i) le nombre d'administrateurs de la Société est fixé à trois;
- (ii) le nombre de commissaires aux comptes de la Société est fixé à un;
- (iii) sont nommés administrateurs de la Société:

(a) Monsieur Alexis Kamarowsky, administrateur de sociétés, dont l'adresse professionnelle est située à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore;

(b) Monsieur Federigo Cannizzaro, administrateur de sociétés, dont l'adresse professionnelle est située à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore; et

(c) Monsieur Jean-Marc Debaty, administrateur de sociétés, dont l'adresse professionnelle est située à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore;

- (iv) est nommé commissaire aux comptes de la Société:

DELOITTE & TOUCHE, dont le siège social est à 3, Route d'Arlon, L-8009 Strassen; et

- (v) le siège social de la société est fixé à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été rédigé en anglais, suivi d'une version française et à la requête de ces mêmes parties comparantes et en cas de distorsions entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite aux représentants des comparantes, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Kamarowsky, J-M. Debaty, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 60, case 3. – Reçu 50.425 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2001.

A. Schwachtgen.

(75162/211/577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

ITT INDUSTRIES LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
R. C. Luxembourg B 78.994.

Extrait des résolutions prises par l'Associé Unique de la société le 30 octobre 2001

L'Associé unique a décidé de nommer pour une durée illimitée M. Daniel E. Foley, treasurer and director of taxes, demeurant au 12, Mead Mews, Cos Cob, Connecticut 06807, USA et M. William T. Kansky, director of corporate accounting, demeurant 69 Teeter Rock Road, Trumbull, Connecticut 06611, USA en tant que gérants additionnels de la Société, avec effet au 30 octobre 2001.

Au terme de ces nouvelles nominations, la composition du conseil de gérance est désormais la suivante:

- M. Richard W. Powers, gérant;
- M. Joachim Senff, gérant;
- M. Marc Feider, gérant;
- M. Donald E. Foley, gérant;
- M. William T. Kansky, gérant.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

Pour publication et réquisition
ITT INDUSTRIES LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 43, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75072/253/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2001.

GIROMA, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2526 Luxembourg, 44, rue Schrobilgen.

Décision de conversion du capital social en euros

En date du 20 novembre 2001, les associés de la société civile immobilière GIROMA réunis en assemblée générale extraordinaire ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. L'euro est adopté comme monnaie d'expression du capital social.
2. Le capital social de 1.800.000,- LUF est converti en 44.620,83 EUR, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR.
3. Le capital social converti actuel est augmenté à concurrence de 19,17 EUR, pour le porter de 44.620,83 EUR à 44.640,- EUR par incorporation du bénéfice reporté à concurrence de 773,- LUF, sans émission de nouvelles parts.
4. Une valeur nominale de 2.480,- EUR par part est adoptée.
5. Les 18 parts existantes d'une valeur nominale de 100.000,- LUF chacune sont échangées contre 18 parts d'une valeur nominale de 2.480,- EUR chacune.

6. Afin de mettre les statuts en concordance avec les décisions prises par la présente assemblée générale et celle du 22 janvier 1980, l'article 6 des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à quarante-quatre mille six cent quarante euros (44.640,- EUR).

Il est représenté par dix-huit (18) parts d'intérêts d'une valeur nominale de deux mille quatre cent quatre-vingts euros (2.480,- EUR) chacune.

Ces dix-huit (18) parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Gilbert Deutsch, prénommé, neuf parts	9
2) Mademoiselle Margot Vesque, prénommée, neuf parts	9
Total: dix-huit parts	18

Le capital de quarante-quatre mille six cent quarante euros (44.640,- EUR) a été intégralement libéré en espèces, de sorte que la somme de quarante-quatre mille six cent quarante euros (44.640,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire et à l'assemblée générale extraordinaire du 20 novembre 2001 qui le constatent expressément.»

7. Toutes les décisions prises ci-avant prendront effet le 1^{er} janvier 2002.

Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour avis sincère et conforme
Pour GIROMA, Société Civile Immobilière
Signatures
Associés

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 51, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75121/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2001.

FREITAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6585 Steinheim, 21, rue du Village.

R. C. Luxembourg B 4.293.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 559, fol. 92, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2001.

Signature.

(75152/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2001.

LOGIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SINAF S.A., avec siège social à Luxembourg, 6, avenue Pasteur,

ici représentée par la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859,

elle-même représentée par Monsieur Claudio Bacceli et Monsieur Massimo Longoni,

tous deux employés privés, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

en vertu d'une procuration donnée le 24 octobre 2001.

2. Monsieur Richard Marck, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

ici représenté par la prédite société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, elle-même représentée comme il est dit ci-avant,

en vertu d'une procuration donnée le 24 octobre 2001.

Les prédites procurations signées ne varietur, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de LOGIC S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 500.000,- (cinq cent mille Euros), représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'Euros), représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 29 octobre 2006, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation

de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déferées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 19. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 20. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 22. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le dernier mercredi du mois d'avril à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale annuelle se réunira le dernier mercredi du mois d'avril 2002 à 14.00 heures.

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

La société SINAF S.A., préqualifiée, quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	49.999
M. Richard Marck, préqualifié, une action	1
Total: cinquante mille actions	50.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 500.000,- (cinq cent mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 279.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 5 (cinq).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Maurizio Terenzi, Rome (Italie), Via di Vigna 2, Torri 99, Administrateur,

- Monsieur Piero Belletti, Rome (Italie), Via dei Cristofori 11, Administrateur,

- Monsieur Massimo Longoni, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur,

- Monsieur Jean-Pierre Verlaine, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Président,

- Monsieur Gerd Fricke, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur.

Monsieur Jean-Pierre Verlaine, préqualifié, est nommé président.

- Le mandat des administrateurs est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir le dernier mercredi du mois d'avril de l'an 2002 à 14.00 heures.

3. La société FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer, est désignée comme commissaire en charge de la révision des comptes de la société.

- Le mandat du commissaire est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir le dernier mercredi du mois d'avril de l'an 2002 à 14.00 heures.

4. L'assemblée autorise dès à présent le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégué(s) à la gestion journalière, le(s)quel(s) portera(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s).

5. Le siège de la société est fixé au 6, Avenue Pasteur à L-2310 Luxembourg.

6. L'assemblée autorise dès à présent le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégué(s) à la gestion journalière, le(s)quel(s) portera(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signés avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Bacceli, M. Logoni, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 39, case 12. – Reçu 201.700 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2001.

J. Delvaux.

(75161/208/235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

LIGHTHOUSE FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

—
STATUTES

In the year two thousand and one, on the nineteenth of November.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) DRYSDALE HOLDINGS LTD., a company incorporated under the laws of the Commonwealth of the Bahamas, with registered office at c/o LEOPOLD JOSEPH (BAHAMAS) LTD., The British American Insurance House, Third Floor, Marlborough Street, Nassau, Bahamas,

2) SCOTDALE INVESTMENTS INC., a company incorporated under the laws of the Commonwealth of the Bahamas, with registered office at c/o LEOPOLD JOSEPH (BAHAMAS) LTD., The British American Insurance House, Third Floor, Marlborough Street, Nassau, Bahamas,

both here represented by Mrs Tazia Benameur, private employee, with professional address at 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

by virtue of two proxies under private seal given in Nassau on November 14, 2001.

Said proxies after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

These appearing parties have decided to incorporate a société à responsabilité limitée, the Articles of which they have established as follows:

Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. Between the present and following members there is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, especially the laws of August 10, 1915 on commercial companies and of September 18, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present Articles of Incorporation.

Art. 2. The Company is incorporated under the name of LIGHTHOUSE FINANCE LUXEMBOURG S.à r.l.

Art. 3. The object of the Company is to perform in Luxembourg as well as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, so far as the Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a common decision of the partners.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at twenty thousand (20,000.-) euros (EUR) represented by one hundred (100) shares of a par value of two hundred (200.-) euros (EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Art. 7. The shares shall be transferable to third parties which are not partners only with the prior approval of the partners representing at least three quarters of the capital.

Otherwise the shares shall be freely transferable among partners.

In the case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the average of the last three balance sheets of the Company and, in case the Company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

Art. 8. The life of the Company does not come to an end by liquidation, bankruptcy or insolvency of any partner.

Titre III.- Management

Art. 9. The Company is managed by one or more managers, either members or not, appointed and removed by the sole member or, as the case may be, the members.

Towards third parties the Company is validly bound by the joint signatures of the majority of the managers.

The manager(s) shall be appointed for an unlimited period and are vested with the broadest individual powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either partners or not.

Art. 10. Resolutions are validly adopted when passed by partners representing more than half of the capital. However, resolutions concerning an amendment of the Articles of Incorporation must be taken by a vote of the majority in number of the members representing at least three quarters of the capital. If no quorum is reached at a first meeting of the partners, the partners are convened by registered mail to a second meeting with at least fifteen calendar days notice, which will be held within thirty calendar days from the first meeting.

At this second meeting, resolutions will be taken by the majority of votes of the partners whatever majority of capital be represented.

Any ordinary or extraordinary meeting of partners is convened on 5 calendar days notice. The calling of such meeting shall be mandatory if requested by the majority partners holding the majority of shares in the Company

Titre IV.- Financial year - Balance Sheet - Distributions

Art. 11. The Company's financial year runs each year from January 1st to December 31st of each year.

Art. 12. At the end of each corporate year, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the assets of the Company together with its liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the debts of Company as well as the security (if any) given by the Company in order to secure such debts and debts of the Company vis-à-vis its partners.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted for approval to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 13. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs amortizations, charges and provisions, represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This transfer ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been reduced.

The portion of the profit which is in excess of the amount allocated to the statutory reserve is distributed among the partners. However, the partners may decide, by a majority vote, that the profit, after deduction of the amount allocated to the statutory reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Titre V.- Dissolution

Art. 14. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the managers or one or more liquidators upon agreement of the general meeting of partners, which are vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners proportionally to the shares they hold in the Company's share capital.

Titre VI.- General Provisions

Art. 15. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the partners refer to the relevant laws.

Transitory Provision

The first financial year shall begin today and end on December 31, 2001.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

1) DRYSDALE HOLDINGS LTD., prenamed, fifty shares	50
2) SCOTDALE INVESTMENTS INC., prenamed, fifty shares	50
Total: one hundred shares	100

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of twenty thousand (20,000.-) euros is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly bears witness to it.

Valuation

For registration purposes, the share capital is valued at eight hundred six thousand seven hundred and ninety-eight (806,798.-) Luxembourg francs.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about sixty-five thousand (65,000.-) Luxembourg Francs.

Constitutive Meeting of Members

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named parties, representing the entirety of the subscribed capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The named manager of the Company for an unlimited period with power to bind the Company by its sole signature is:

- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., a company with registered office at 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

2) The Company shall have its registered office at 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City.

On the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing parties, she signed with Us the notary the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) DRYSDALE HOLDINGS LTD., une société constituée sous la loi du Commonwealth des Bahamas, avec siège social à c/o LEOPOLD JOSEPH (BAHAMAS) LTD., The British American Insurance House, Third Floor, Marlborough Street, Nassau, Bahamas,

2) SCOTDALE INVESTMENTS INC., une société constituée sous la loi du Commonwealth des Bahamas, avec siège social à c/o LEOPOLD JOSEPH (BAHAMAS) LTD., The British American Insurance House, Third Floor, Marlborough Street, Nassau, Bahamas,

toutes les deux ici représentées par Madame Tazia Benameur, employée privée, avec adresse professionnelle au 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Nassau, le 14 novembre 2001.

Lesquelles procurations après signature ne varient par la mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, ont déclaré vouloir constituer entre elles une société à responsabilité limitée, dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1. Entre les associés présents et futurs, est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de LIGHTHOUSE FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt mille (20.000,-) euros (EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de deux cents (200,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Les parts sociales ne sont cessibles à des tiers non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Dans les autres cas les parts sociales sont librement transmissibles entre associés.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base du bilan moyen des trois dernières années de la Société et, si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 8. La liquidation, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Titre III.- Gérance

Art. 9. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par les associés.

Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par les signatures conjointes de la majorité des gérants.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Art. 10. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Si un quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée des associés, une seconde assemblée sera convoquée par lettre recommandée avec un préavis de quinze jours au moins et tenue dans un délai de trente jours à dater de la première assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des votes des associés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée ordinaire ou extraordinaire des associés doit être convoquée dans un délai de 5 jours. La convocation de cette assemblée est obligatoire si elle est requise par la majorité des associés.

Titre IV.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 11. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 12. A la fin de chaque année sociale la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, ensemble avec une annexe contenant en résumé tous les engagements de la Société ainsi que les garanties d'emprunt accordées s'il y en a par la Société pour garantir ces dettes ainsi que les dettes de la Société à l'égard des associés.

A la même date la gérance préparera un compte de profits et pertes qu'elle soumettra pour approbation avec le bilan à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Titre V.- Dissolution

Art. 14. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'assemblée générale des associés, et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent dans le capital de la Société.

Titre VI.- Dispositions générales

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2001.

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites comme suit:

1) DRYSDALE HOLDINGS LTD., prénommée, cinquante parts sociales.	50
2) SCOTDALE INVESTMENTS INC., prénommée, cinquante parts sociales.	50
Total: cent parts sociales.	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que le montant de vingt mille (20.000) euros se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à la somme de huit cent six mille sept cent quatre-vingt-dix-huit (806.798,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante-cinq mille (65.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive des associés

Immédiatement après la constitution de la société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager la Société par sa signature individuelle: - UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., une société avec siège social aux 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.
- 2) Le siège de la Société est fixé aux 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Dont acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des comparantes le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: T. Benameur, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 60, case 2. – Reçu 8.068 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2001

A. Schwagten.

(75164/230/247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

**LOBISTA INVESTMENT S.A., Société Anonyme,
(anc. ALFAFA INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 79.323.

L'an deux mille un, le seize novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de ALFAFA INTERNATIONAL S.A., R.C. Numéro B 79.323, ayant son siège social au 18, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentaire, en date du 6 décembre 2000, publié au Mémorial C du Recueil des Sociétés et Associations N° 483 du 27 juin 2001.

La séance est ouverte à seize heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L - 1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination de la société en LOBISTA INVESTMENT S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} alinéa 1^{er} des statuts.

2. Démission du commissaire aux comptes, décharge à lui donner et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes en son remplacement.

3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

La dénomination de la société est changée de ALFAFA INTERNATIONAL S.A. en LOBISTA INVESTMENT S.A.

En conséquence, l'article 1^{er} alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}, alinéa 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de LOBISTA INVESTMENT S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Christophe Dermine de son mandat de commissaire aux comptes.

Par décision spéciale, l'assemblée générale lui donne décharge pour les actes effectués dans son mandat jusqu'à ce jour.

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, est nommée commissaire aux comptes en son remplacement.

Elle terminera le mandat de son prédécesseur.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-sept heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 132S, fol. 56, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2001.

A. Schwachtgen.

(75167/230/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

LOBISTA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 79.323.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1378 du 16 novembre 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2001.

A. Schwagten.

(75168/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

JETCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 59.187.

Statuts coordonnés en vigueur sur base d'un extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire sous seing privé en date du 15 octobre 2001 ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social et du capital autorisé de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2001.

A. Schwachtgen.

(75169/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

DOSTERT PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1870 Luxembourg, 106, Kohlenberg.
R. C. Luxembourg B 84.019.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le seize novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Joseph Dostert, maître menuisier, demeurant à L-1870 Kohlenberg, 108, Kohlenberg,

Lequel comparant a prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme DOSTERT PARTICIPATIONS S.A., R.C. B numéro 84.019, dénommée ci-après 'la Société', fut constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 octobre 2001, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- La Société a actuellement un capital social de quarante mille (40.000,-) euros (EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de quarante (40,-) euros (EUR) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- Le comparant s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente le comparant en tant qu'actionnaire unique et bénéficiaire économique final de l'opération prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- Le comparant déclare qu'il a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'il connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- Le comparant en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-1870 Luxembourg, 106, Kohlenberg.

Sur ce, le mandataire du comparant a présenté au notaire quatre certificats d'actions au porteur numérotés 1, 2, 3 et 4 lesquels ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société DOSTERT PARTICIPATIONS S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Dostert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 59, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2001.

A. Schwachtgen.

(75175/230/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

ADES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 44, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 82.305.

L'an deux mille un, le seize novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Senad Kalac, ouvrier, demeurant à L-3851 Schifflange, 45, rue de Kayl, et son épouse
- 2) Madame Anela Kalac-Muhovic, employée privée, demeurant à L-3851 Schifflange, 45, rue de Kayl.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée ADES, S.à r.l., R.C. B Numéro 82.305, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 1^{er} juin 2001, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), divisé en cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- Les associés décident de transférer, avec effet à partir du 15 octobre 2001, le siège social du 33, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au 44, rue du Brill, L-4041 Esch-sur-Alzette.

- Suite à ce transfert du siège social, il y a lieu de modifier l'article 4, alinéa 1^{er} des statuts, pour lui donner désormais la teneur suivante et ce avec effet à partir du 15 octobre 2001:

«**Art. 4. Alinéa 1^{er}.** Le siège social de la Société est établi à Esch-sur-Alzette.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Kalac, A. Kalac-Muhovic, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 59, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2001.

A. Schwachtgen.

(75173/230/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

ADES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 44, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 82.305.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 1382 du 16 novembre 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2001.

A. Schwachtgen.

(75174/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

INCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 37.002.

L'an deux mille un, le seize novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de INCE S.A., R. C. numéro B 37.002, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée sous la dénomination de INCE IMMOBILIERE S.A. par acte de Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 31 mai 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 419 du 6 novembre 1991.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par acte du même notaire, en date du 14 mai 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 421 du 29 août 1996.

La séance est ouverte à dix-sept heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement

sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, Monsieur Rudy Cereghetti, expert-comptable, domicilié professionnellement viale Stefano Franscini 16, 6904 Lugano, Suisse, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la société en liquidation.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-sept heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 59, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2001.

A. Schwachtgen.

(75172/230/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

SWEETVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 52.253.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 16 juin 2000

Résolutions

1. Le Conseil d'Administration, dûment mandaté par l'Assemblée Générale du 9 juin 2000, et sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital social en Euro et modifiant la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, et aux différences résultant des règles d'arrondi, décide:

- de supprimer à titre transitoire la valeur nominale des actions du capital social qui était de mille francs luxembourgeois (1.000 LUF) par action.

- et de convertir le capital social de la société en LUF en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2001, au cours de change de 1 Euro pour 40,3399 francs luxembourgeois et de remplacer dans les statuts toutes références au LUF pour des références à l'Euro.

Le capital social de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000 LUF) est converti en deux cent quarante-sept mille huit cent quatre vingt-treize Euros et cinquante-deux Eurocentimes (247.893,52 EUR).

2. Dans le cadre de cette conversion, le Conseil d'Administration décide de procéder à une augmentation du capital social par incorporation d'une partie des résultats reportés, à concurrence de deux mille cent six Euros et quarante-huit Eurocentimes (2.106,48 EUR). Le Conseil d'Administration décide par conséquent de fixer le montant du capital social à deux cent cinquante mille Euros (250.000 EUR), sans création ni émission d'actions nouvelles.

3. Le Conseil d'Administration décide de restaurer la valeur nominale des actions du capital social et de la fixer à vingt-cinq Euros (25 EUR) par action, chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions précédemment supprimées.

4. En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille Euros (250.000 EUR), représenté par dix mille (10.000) d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25 EUR) chacune.»

En conséquence, le Conseil d'Administration chargera Maître André Schwachtgen de la coordination des statuts et des différentes publications.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 560, fol. 26, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(75179/230/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

SWEETVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 52.253.

Statuts coordonnés en vigueur d'un extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration sous seing privé tenue en date du 16 juin 2000 sur base d'un mandat de l'assemblée générale du 9 juin 2000 ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2001.

A. Schwachtgen.

(75180/230/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

CHESTER INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,

(anc. CHESTER INVESTMENT S.A.).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 24.113.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 717 du 21 juin 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2001.

A. Schwachtgen.

(75181/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

MAGALIDA HOLDING S.A., Société Anonyme,

(anc. MAGALIDA S.A.).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 25.200.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 712 du 20 juin 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2001.

A. Schwachtgen.

(75182/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

UNITED CARGO LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 65.494.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 41, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2001.

UNITED CARGO LUX, S.à r.l.

Signature

(75261/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.
